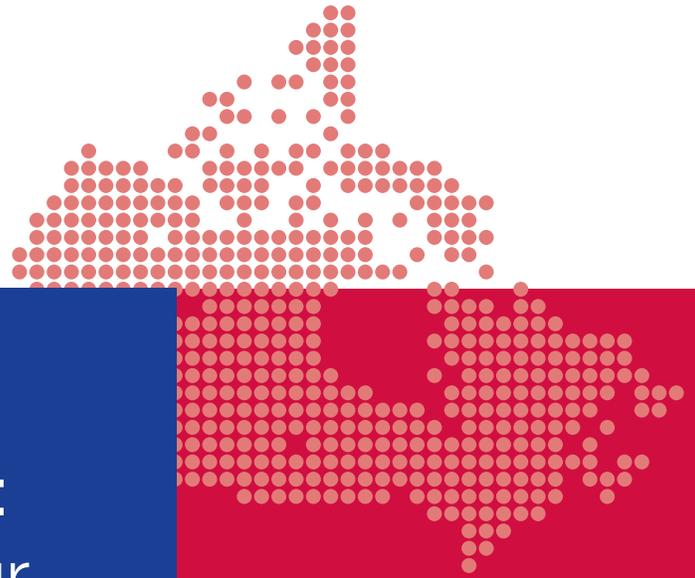




Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada



L'évaluation de la
conformité au Canada :
en comprendre la valeur
et les implications pour
le commerce intérieur

Avril 2018





TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	1
Évaluation de la conformité	2
Vue d'ensemble de l'industrie de l'évaluation de la conformité.....	12
L'évaluation de la conformité, un obstacle technique au commerce intérieur	19
Conclusions	29
Annexe A : Entrevues avec des intervenants	33
Annexe B : Sigles.....	34
Annexe C : Références	36

Paternité et remerciements

Le présent rapport est une production du Conseil canadien des normes (CCN). Le CCN remercie les experts qui ont accepté de participer aux entrevues dans le cadre de ce travail de recherche. Leurs commentaires ont été d'une grande utilité.

Ce rapport a été rédigé par Diane Liao, chargée de projet, Recherche économique et Zoë Gray, chargée de projet, Recherche sous la direction de Michelle Parkouda, gestionnaire, Recherche et de Stephen Head, gestionnaire, Politiques stratégiques et engagement sectoriel.

Il est présenté à titre informatif seulement. Le CCN et les auteurs n'assument aucune responsabilité en cas de pertes ou de dommages causés par l'utilisation de son contenu.

Droit d'auteur

Tous droits réservés. Il est permis de reproduire, de distribuer et de diffuser le présent rapport, en tout ou en partie, uniquement s'il s'agit d'un usage non commercial et si sa paternité est correctement mentionnée.

Veuillez utiliser la référence suivante :

Conseil canadien des normes. *L'évaluation de la conformité au Canada : en comprendre la valeur et les implications pour le commerce intérieur*, Ottawa, Conseil canadien des normes, 2018.

Sommaire

Les normes sont l'un des piliers de l'économie du savoir. En termes clairs, elles assurent le fonctionnement de presque tous les produits, procédés et services. Elles vont de pair avec l'évaluation de la conformité, qui est la pratique consistant à déterminer si un produit, un service ou un système répond aux exigences d'une norme donnée. Cette pratique garantit la sécurité des consommateurs ainsi que la qualité des produits et des services, leur compatibilité, leur efficacité et leur efficacité. L'importance du système d'évaluation de la conformité est évidente, notamment par son utilisation dans les règlements des gouvernements. Le présent rapport brosse le portrait de ce système et en résume les caractéristiques, les rouages, l'importance sociale et économique pour le Canada et les implications pour le commerce intérieur.

Compte tenu de la valeur de l'évaluation de la conformité pour la société, il importe d'en comprendre les répercussions économiques. Avant aujourd'hui, il n'existait aucune compilation de données ni estimation concernant la taille et les caractéristiques de l'industrie de l'évaluation de la conformité au Canada. Le présent rapport vise à chiffrer cette industrie pour la première fois, elle qui, selon les données disponibles, contribue de façon importante à l'économie canadienne, notamment en ce qui concerne le produit intérieur brut (PIB) et les emplois.

S'il existe de nombreux avantages associés à l'évaluation de la conformité, il serait également possible d'améliorer l'efficacité du système. En particulier, des « obstacles techniques au commerce » se dressent lorsque les organismes de réglementation de différents gouvernements évaluent la conformité d'un même produit selon différentes exigences ou en se basant sur différentes normes. Voici des situations pouvant entraîner la divergence des exigences pour la distribution de produits partout au pays :

- Variabilité de l'utilisation des normes dans des règlements équivalents;
- Renvoi à des normes différentes dans des règlements équivalents;
- Renvoi à des éditions différentes d'une même norme dans des règlements équivalents.

Il existe des incohérences entre les exigences réglementaires des provinces et des territoires. Cependant, les entrevues menées auprès de représentants d'organismes de réglementation fédéraux et provinciaux, d'organismes d'évaluation de la conformité ainsi que d'associations industrielles éclairent les efforts de réduction des obstacles techniques au commerce intérieur. Le Conseil canadien des normes (CCN) joue également un rôle crucial, car il aide les organismes de réglementation à veiller à l'harmonisation des procédés d'évaluation de la conformité et des normes auxquelles les règlements renvoient. À cette fin, et pour appuyer l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), le CCN travaille en collaboration avec des intervenants pour atteindre l'objectif « une norme, un essai, une certification – acceptés partout ».



1.



Évaluation de la conformité

Dans un restaurant de St. John's, à Terre-Neuve, un serveur explique d'emblée à des clients la différence entre les homards de Terre-Neuve et ceux du Nouveau-Brunswick. Les premiers sont généralement plus petits et plus doux, en raison des eaux froides qui entourent la province. Manifestement, ces différences avaient déjà fait l'objet de remarques de clients de l'établissement. Cependant, même si la diversité gastronomique, culturelle et géographique et les autres formes de diversités apparentes au Canada sont en général acceptées, voire célébrées et promues, on s'attend dans certains cas à une uniformité des produits, des procédés et des services.

Ainsi, les Canadiens s'attendent à recevoir la même qualité de soins, qu'ils consultent un médecin à Brooks, en Alberta, ou à Montréal, au Québec. Ils s'attendent à ce que les produits électroniques soient compatibles, qu'ils aient été achetés dans les territoires ou dans les Maritimes. Et ils s'attendent à ce que les infrastructures offrent un degré adéquat de protection et d'abri, qu'elles soient construites sur une ligne de faille ou le pergélisol. Ces attentes des Canadiens sont satisfaites, parce que la plupart des produits, des services et des systèmes subissent une évaluation approfondie qui vise à garantir la sécurité ainsi que la qualité, la compatibilité, l'efficacité et l'efficacité des produits et services. Cette évaluation est nécessaire pour veiller à leur respect des normes.



Les normes et l'évaluation de la conformité sont les piliers de l'économie du savoir. Elles assurent que la majorité des produits, procédés et services fonctionnent comme prévu. Bien que le terme « norme » soit couramment utilisé, il est plus rigoureusement défini dans le milieu de l'évaluation de la conformité. L'Organisation internationale de normalisation (ISO) parle des normes comme des « documents qui définissent des exigences, des spécifications, des lignes directrices ou des caractéristiques à utiliser systématiquement pour assurer l'aptitude à l'emploi des matériaux, produits, processus et services¹ ». Autrement dit, les normes indiquent comment mettre à l'essai ou identifier une chose. Par ailleurs, la façon dont les normes sont élaborées importe autant que leur définition. Ainsi, dans le présent rapport, le terme « norme » fait référence à un document rédigé par un comité d'experts intéressés et publié par un organisme d'élaboration de normes reconnu (accrédité) afin de fournir des lignes directrices indépendantes et largement reconnues².

Une fois qu'on a établi les exigences relatives à un produit, à un procédé ou à un service, il faut pouvoir utiliser un système pour vérifier qu'elles sont respectées. C'est là qu'intervient l'évaluation de la conformité (voir figure 1 : *Le processus d'évaluation de la conformité*). L'évaluation de la conformité, c'est le fait de vérifier si la chose en question se conforme aux spécifications d'une norme³. Elle peut être effectuée par diverses parties (voir l'encadré : *Qui réalise l'évaluation de la conformité?*). Dans le présent rapport, le terme « évaluation de la conformité » désigne toute évaluation par tierce partie menée par un organisme d'évaluation de la conformité accrédité.

FIGURE 1 : LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Normes

1.

Les normes indiquent les exigences spécifiques à respecter.

Évaluation de la conformité

2.

L'évaluation de la conformité vérifie la conformité à une norme donnée d'un matériau, produit, service ou procédé.

Produits et services vérifiés

3.

Les utilisateurs finaux reçoivent une confirmation indépendante que ce qui a été évalué est performant, sécuritaire et de qualité.

1 ISO. *Nous sommes l'ISO : nous publions et nous élaborons des Normes internationales* (en ligne, consulté le 17 février 2017). Sur Internet : <https://www.iso.org/fr/standards.html>.

2 Pour en savoir plus sur l'élaboration des normes, veuillez consulter : Conseil canadien des normes, *Élaboration des normes*.

3 Pour obtenir une description détaillée de l'évaluation de la conformité, veuillez consulter : ISO, *Bâtir la confiance : La boîte à outils de l'évaluation de la conformité, 2010*.

Qui réalise l'évaluation de la conformité?

Le choix de l'évaluateur de la conformité peut dépendre d'exigences légales et de l'objectif de l'évaluation en question.

Évaluation de la conformité par première partie : C'est généralement le fournisseur ou le fabricant qui réalise l'évaluation de la conformité et qui déclare ensuite que le produit est « conforme ». Il s'agit du type d'évaluation de la conformité le plus rapide et le moins coûteux. On l'utilise habituellement lorsque le produit présente peu de risques.

Évaluation de la conformité par seconde partie : C'est l'utilisateur qui réalise l'évaluation de la conformité. Ce type d'évaluation de la conformité n'est pas très courant. Il est surtout utilisé lorsqu'un client l'exige pour certains produits ou services achetés. Son objectif est habituellement de vérifier l'évaluation de la conformité par première partie.

Évaluation de la conformité par tierce partie : C'est une organisation indépendante qui réalise l'évaluation de la conformité. Puisque ce type d'évaluation de la conformité repose sur une tierce partie indépendante de l'acheteur et du vendeur, il est celui qui inspire le plus confiance dans la performance, la sécurité et la fiabilité du produit ou du système évalué.

Bien que tous les types d'évaluation de la conformité jouent un rôle essentiel pour assurer la qualité de vie des Canadiens, les organismes de réglementation utilisent les évaluations de la conformité par tierce partie pour démontrer la confiance du public à l'égard du système, grâce à la réduction au minimum des biais et des risques connexes.

Source : Commission électrotechnique internationale (IEC). *Types of Conformity Assessment* (en ligne, consulté le 19 juin 2017). Sur Internet : http://www.iec.ch/conformity/what/ca_types.htm (anglais seulement).

Comment se déroule l'évaluation de la conformité au Canada?

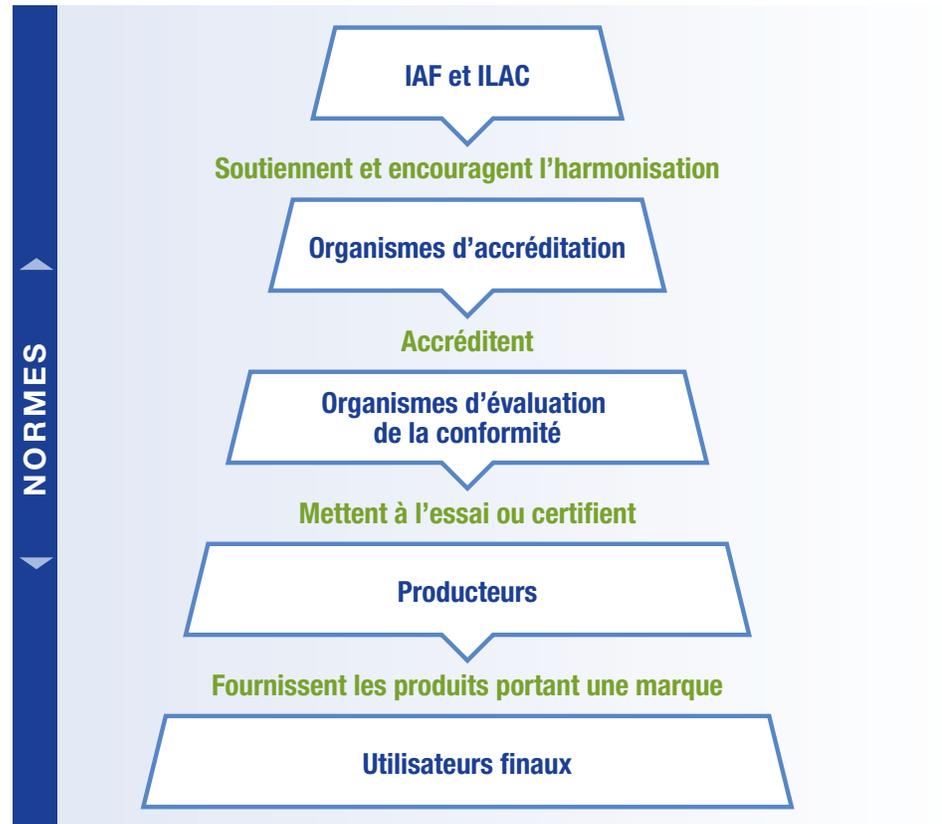
Étant donné l'importance de l'évaluation de la conformité pour les sociétés et l'environnement, il importe de comprendre le fonctionnement du système. Les parties y jouant un rôle peuvent être décrites comme ayant une structure hiérarchique conçue pour assurer la transparence et produire des résultats uniformes (voir figure 2 : *Système d'évaluation de la conformité*). Au sommet de la hiérarchie se trouvent l'International Accreditation Forum (IAF) et l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC). Le CCN est un organisme d'accréditation signataire des accords de reconnaissance multilatérale et de reconnaissance mutuelle de ces deux organismes. À ce titre, il est reconnu comme étant compétent pour accréditer des organismes d'évaluation de la conformité.

Les organismes d'accréditation fournissent une confirmation indépendante de la compétence des organismes d'évaluation de la conformité accrédités. Ainsi, les organismes d'accréditation s'assurent que les organismes d'évaluation de la conformité effectuent leurs activités conformément à des normes reconnues mondialement, comme la norme ISO/IEC 17025 – *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais*⁴. Puisque l'accréditation confirme la compétence et l'impartialité des organismes d'évaluation de la conformité, elle ajoute un niveau de responsabilité aux évaluations de la conformité par tierce partie.

⁴ Conseil canadien des normes. *Programme d'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnage* (en ligne), 2017 (consulté le 20 juillet 2017). Sur Internet : <https://www.scc.ca/fr/accréditation/laboratoires-dessais-et-detalonnage>.

Les organismes d'évaluation de la conformité accrédités mettent à l'essai ou certifient des produits et des procédés selon des normes pertinentes. En fournissant la confirmation indépendante de la sécurité ou de la performance d'un produit ou d'un service, ces organismes aident du même coup les entreprises à accroître la confiance des consommateurs et à satisfaire aux exigences réglementaires. Les processus du système d'évaluation de la conformité par tierce partie garantissent que les résultats sont indépendants, une caractéristique nécessaire à la protection de l'intérêt du public.

FIGURE 2 : SYSTÈME D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ



Source : Conseil canadien des normes.

Même si le système présente une structure de base relativement simple, il offre la possibilité aux intervenants concernés d'apporter leur contribution. Ainsi, les organismes de réglementation font souvent référence à des normes et à des procédures d'évaluation de la conformité dans leurs règlements. Puisqu'ils sont directement intéressés par le contenu de ces procédures, les organismes de réglementation peuvent s'assurer qu'elles tiennent compte de leurs priorités en collaborant avec les organismes d'élaboration de normes et d'évaluation de la conformité. Dans le même ordre d'idée, l'industrie compte sur les marques qui sanctionnent la conformité de ses matériaux, produits, procédés et services. Par conséquent, les entreprises aussi ont un intérêt direct envers l'assurance que les exigences d'évaluation de la conformité sont efficaces et dénuées de contraintes excessives. Les normes et l'évaluation de la conformité ont donc des répercussions sur de multiples intervenants, ce qui explique notamment pourquoi on exige souvent que les normes soient élaborées par un comité d'experts équilibré selon un processus consensuel.

Par ailleurs, comme certains produits réglementés doivent faire l'objet d'une évaluation de la conformité, les gouvernements ont besoin d'un système approprié à cet effet. En ce qui concerne les produits et les services d'ici, le Canada a recours à la surveillance avant et après leur mise en marché pour vérifier qu'ils respectent les normes de sécurité ou de qualité requises. En ce qui concerne les marchandises commerciales importées au pays, elles pourraient devoir subir une évaluation et suivre un processus d'approbation avant leur mise en marché. Selon la politique sur le déchargement de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), toutes les marchandises commerciales importées au Canada sont assujetties à un examen, sur demande⁵.

Toutefois, les produits qui traversent les frontières provinciales et territoriales ne sont interceptés par aucune douane ni aucun service frontalier. Par conséquent, les organismes de réglementation ont davantage recours à la surveillance après la mise en marché. Ainsi, ils font souvent des rapports et des inspections après la mise en marché de produits pour évaluer leur conformité aux exigences réglementaires pertinentes. Par exemple, le Programme de l'Inspectorat de Santé Canada a été conçu pour veiller à ce que les drogues et les produits de santé vendus au Canada soient conformes à la *Loi sur les aliments et drogues* et aux règlements connexes et à ce que leur utilisation soit sûre pour les Canadiens⁶. Chaque année, ce programme national mène des milliers d'inspections sur place et traite des milliers de dossiers d'inspections menées par ses partenaires internationaux en matière de réglementation. Il oblige en outre les entreprises qui ne satisfont pas aux exigences à prendre des mesures correctives. En somme, un régime après-mise en marché robuste est un outil efficace et efficient pour « [tenir] compte de la sécurité dans le marché tout en permettant la libre circulation des marchandises » grâce à « une approche équilibrée en matière de conformité et d'exécution et axée sur le risque⁷ ».

Quels sont les avantages de l'évaluation de la conformité par tierce partie?

L'évaluation de la conformité par tierce partie nécessite généralement un investissement de la part des entreprises. Celles-ci la font faire, bien qu'elle puisse être coûteuse, car elles en reconnaissent la valeur. En effet, l'évaluation de la conformité par tierce partie devient particulièrement précieuse lorsqu'elle peut démontrer le respect d'exigences réglementaires. Il est à noter que le mode d'élaboration des normes et des procédures d'évaluation de la conformité les rend facultatives de nature. Elles peuvent cependant devenir obligatoires lorsqu'un règlement y renvoie. Dans ce cas, il peut être nécessaire d'obtenir une assurance de la conformité pour prouver le respect des exigences réglementaires qui donnent l'accès au marché. Pour le secteur des appareils d'utilisation du gaz, par exemple, les organismes de certification et d'inspection estiment qu'environ 90 % de leurs activités découlent d'exigences réglementaires⁸.

Alors qu'une entreprise peut se servir de l'évaluation de la conformité pour obtenir la certification qu'un produit est légalement conforme, toutes les parties concernées tirent des avantages du processus suivi. Pendant la création d'une norme, les organismes d'élaboration de normes (OEN) accrédités travaillent avec des experts en la matière pour veiller à ce que la norme intègre les technologies et les connaissances scientifiques les plus récentes. L'utilisation d'une telle norme pour réaliser une évaluation indépendante de la qualité d'un produit ou d'un procédé est l'un des meilleurs moyens de garantir sa conformité avant sa mise en marché et d'inspirer confiance en lui. Cette confiance profite aux organismes de réglementation, aux producteurs et aux consommateurs⁹ (voir l'encadré : *Déterminer les avantages de l'évaluation de la conformité*).

5 Selon l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), « [d]e nombreuses marchandises sont assujetties aux exigences d'autres ministères et organismes fédéraux et peuvent nécessiter des licences, des certificats ou des inspections. Il incombe à l'ASFC de faire respecter les prescriptions législatives en matière d'importation pour le compte d'autres ministères ». *Guide, étape par étape, sur l'importation de marchandises commerciales au Canada* (en ligne), 2015 (consulté le 20 juillet 2017). Sur Internet : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/guide-fra.html>.

6 Santé Canada. *Programme de l'Inspectorat – Rapport sommaire annuel sur les inspections menées en 2014-2015* (en ligne), 2016 (consulté le 3 août 2017). Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/rapports-publications/conformite-application-loi/programme-inspectorat-rapport-sommaire-annuel-inspections-menees-2014-2015.html>.

7 Santé Canada. *Foire aux questions concernant la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (en ligne), 2013 (consulté le 20 juillet 2017). Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/legislation-lignes-directrices/lois-reglements/loi-canadienne-securite-produits-consommation/foire-questions.html>.

8 Témoignage d'un intervenant, organisme d'évaluation de la conformité, juin 2017.

9 International Confederation of Inspection and Certification Organisations. *La valeur ajoutée de la tierce partie en inspection et certification* (en ligne, consulté le 2 juin 2017). Sur Internet : <http://www.ceoc.com/publications/positionpapers/French%20-%20CEOC%203rd%20party%20position%20paper.pdf>.

Organismes de réglementation :

Les organismes de réglementation sont tenus de protéger la santé, la sécurité, la qualité de l'environnement et le bien-être économique et social des Canadiens¹⁰. Ils doivent effectuer cette tâche de manière responsable sur le plan financier et en consultation avec la population. En 2016, environ 5 % des règlements fédéraux du Canada exigeaient la réalisation de procédures d'évaluation de la conformité par tierce partie¹¹. Les organismes de réglementations provinciaux et territoriaux s'appuient aussi sur ces procédures; certains d'entre eux intègrent à leurs règlements des centaines de renvois à des normes et à l'évaluation de la conformité¹². Grâce à l'évaluation de la conformité, les organismes de réglementation vérifient que les produits, les procédés et les services atteignent les objectifs réglementaires et n'engendrent aucun risque pour la société ou pour l'environnement. En ayant recours à des spécialistes externes, ils s'assurent également que les procédures sont sensées et élaborées à un coût minime pour le gouvernement fédéral.

Producteurs :

L'évaluation de la conformité assure aux producteurs la qualité de leurs produits et services, et leur offre un point de comparaison avec leurs concurrents. Les entreprises qui se conforment aux normes sont en meilleure posture pour rivaliser à l'international, puisque les accords multilatéraux entre les organismes d'accréditation et les efforts accrus pour l'harmonisation des normes et des règlements favorisent la percée de nouveaux marchés. L'évaluation de la conformité peut renforcer la confiance des consommateurs et la réputation de l'entreprise auprès de ceux qui connaissent les normes ou les marques de certification pertinentes, mais pas la marque du producteur en question.

Consommateurs :

En tant qu'utilisateurs finaux, les consommateurs s'attendent à ce que les produits qu'ils achètent soient sécuritaires, compatibles et suffisamment performants. L'évaluation de la conformité est un procédé efficace pour veiller à la satisfaction de ces attentes.

Déterminer les avantages de l'évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité est le sujet de nombreuses affirmations audacieuses. On soutient notamment qu'elle accroît la productivité, réduit les coûts et aide à pénétrer de nouveaux marchés. Elle est aussi dépeinte comme un « atout majeur » pour les organismes de réglementation souhaitant réaliser les objectifs en matière de politiques publiques. Reconnaisant l'importance de prouver le bien-fondé de ces affirmations, des organismes internationaux en la matière (IAF, IEC, Independent International Organisation for Certification [IIOC], IQNet, ILAC et ISO) ont compilé les résultats d'études sur les implications de l'évaluation de la conformité.

Le site Web [Public Sector Assurance](#) regroupe des études montrant comment des organismes de réglementation du monde entier tirent des avantages de l'utilisation de l'évaluation de la conformité dans des domaines d'action importants. En ce qui a trait aux avantages pour les entreprises, le site Web [Business Benefits](#) présente des études classées selon la norme, le pays, le secteur et le type d'avantage (p. ex. économies, accès au marché). Il est à noter que des études réalisées dans différents pays, sur des secteurs divers, ont démontré la valeur de l'évaluation de la conformité pour les organismes de réglementation, les entreprises et, au bout du compte, les utilisateurs finaux.

10 Secrétariat du Conseil du Trésor. *Gouvernement du Canada – Politique de réglementation* (en ligne, consulté le 7 juin 2017). Sur Internet : http://www.collectionscanada.gc.ca/eppp-archive/100/201/301/tbs-sct/tb_manual-et/Pubs_pol/opepubs/TB_B3/RP1-2F.html.

11 Rapport interne du Conseil canadien des normes, fondé sur les données de la banque SNR (surveillance des normes dans la réglementation), 2017.

12 Rapport interne du Conseil canadien des normes, fondé sur les données de la banque SNR, 2017.

Les avantages de l'évaluation de la conformité sont encore plus manifestes si on réfléchit aux risques posés par la non-conformité. En effet, des professionnels et des produits non certifiés présentent un risque accru de dommages, de blessures graves, de problèmes de santé à long terme et de décès. Outre les risques potentiels pour les consommateurs, la non-conformité aux exigences réglementaires suppose qu'il faut assumer une responsabilité légale en cas d'incident¹³. Les organismes de réglementation pourraient imposer des mesures correctives, entre autres la saisie de biens et la publication de renseignements confidentiels potentiellement nuisibles à la réputation de l'entreprise et à sa position sur les marchés¹⁴. En exigeant l'évaluation de la conformité, les organismes de réglementation s'assurent que les consommateurs sont protégés et que les entreprises peuvent rivaliser dans divers marchés, au pays comme à l'étranger.

Comment utiliser l'évaluation de la conformité plus efficacement dans les règlements

L'évaluation de la conformité procure des avantages manifestes. On peut cependant soutenir qu'elle pourrait être mise en œuvre plus efficacement. En effet, l'application non uniforme des normes et des procédures d'évaluation de la conformité par les gouvernements peut entraîner ce qu'on appelle couramment des « obstacles techniques au commerce ». Ceux-ci se dressent lorsque les gouvernements ont des exigences différentes. Ainsi, un produit commercialisable dans un marché donné ne l'est pas nécessairement ailleurs¹⁵.

En revanche, des raisons évidentes justifient les différences entre les exigences des gouvernements. Par exemple, les produits électroniques achetés en Belgique nécessitent une tension différente de ceux achetés au Canada. De même, il est très important pour la ville de Dawson, au Yukon, de veiller à ce que certaines fondations de bâtiments satisfassent à la norme CAN/CSA-S500-14, une Norme nationale du Canada pour les bâtiments construits dans des régions pergélisolées, alors que celle-ci n'est pas applicable aux bâtiments de Victoria, en Colombie-Britannique. Puisque les normes et l'évaluation de la conformité jouent un si grand rôle dans la protection des sociétés et de l'environnement, il est impossible de simplement éliminer de manière unilatérale les différences entre les exigences réglementaires. D'ailleurs, le Canada a eu de la difficulté à régler ce problème à l'intérieur de ses frontières.

13 Agence canadienne d'inspection des aliments. *Activités relatives à la conformité et à l'application de la loi* (en ligne), 2017 (consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/responsabilisation/conformite-et-application-de-la-loi/fra/1299846323019/1299846384123>.

14 Environnement et Changement climatique Canada. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement : application de la loi et conformité* (en ligne), 2017 (consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/application-conformite.html>.

15 Les obstacles techniques au commerce ont été reconnus par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comme des facteurs commerciaux importants. Ils figurent dans de nombreux accords de libre-échange entre le Canada et d'autres pays.

En 1995, l'Accord sur le commerce intérieur a pris effet. Il visait à « éliminer les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité au Canada¹⁶ ». L'un de ses éléments fondamentaux était l'exigence que les gouvernements harmonisent les normes dans le but exprès de lever les obstacles au commerce qui se dressent entre les provinces et les territoires en raison de différences entre les normes et les exigences réglementaires « relativement à une série de questions¹⁷ ». En 2017 est entré en vigueur l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), la version moderne de l'Accord sur le commerce intérieur. L'ALEC accorde encore davantage d'importance à l'élimination des obstacles techniques au commerce, car il suit une approche fondée sur des listes négatives. Autrement dit, tous les secteurs de l'économie sont systématiquement visés par l'accord, à moins qu'une demande d'exclusion particulière soit faite¹⁸. Voilà une évolution majeure : alors que les accords précédents laissaient le choix aux organismes de réglementation d'y adhérer, sans grand succès, l'ALEC les oblige à décider de s'en soustraire. Puisqu'il faut justifier les exclusions, la position par défaut est l'harmonisation; les écarts ne sont permis que si les motifs sont convaincants.

L'élimination des obstacles au commerce intérieur offre des possibilités extraordinaires. En effet, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a indiqué dans un rapport que l'élimination de tous les obstacles au commerce intérieur (p. ex. normes, évaluation de la conformité, contingents, exigences d'octroi de permis) pourrait entraîner une hausse du PIB canadien variant entre 1 milliard et 130 milliards de dollars, soit une augmentation économique entre 0,05 et 7 %¹⁹. Cette large fourchette est attribuable à la diversité des méthodes de recherche employées pour le calcul des effets²⁰. Si les intervenants ne s'entendent pas sur l'ampleur exacte des répercussions économiques, ils conviennent que les obstacles au commerce intérieur sont coûteux et source de frustration pour les Canadiens²¹.

En ce qui concerne les exigences d'évaluation de la conformité, il importe de s'assurer que le système fonctionne de façon efficace et efficiente, afin que les Canadiens en tirent le plus d'avantages possible. Malheureusement, on trouve aujourd'hui peu de données fiables sur l'évaluation de la conformité, ce qui limite la capacité des économistes et des décideurs politiques de prendre la pleine mesure des effets économiques et du rôle de l'évaluation de la conformité en tant qu'obstacle au commerce intérieur²². Le présent rapport comble quelque peu cette lacune en examinant des données disponibles sur le marché de l'évaluation de la conformité. Il expose ensuite plus en détail comment l'évaluation de la conformité est traitée au pays, afin de faire mieux comprendre son rôle pour le commerce intérieur.

16 Industrie Canada. *Résumé de l'Accord sur le commerce intérieur* (en ligne, consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : https://www.ic.gc.ca/eic/site/ait-aci.nsf/fra/h_1l00064.html.

17 *Ibid.*

18 Secrétariat du commerce intérieur. *Accord de libre-échange canadien : Codification administrative* (en ligne), 2017 (consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : <https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2017/06/CFTA-Consolidated-Text-Final-Print-Text-French-.pdf>.

19 Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. *Des murs à démolir : Démantèlement des barrières au commerce intérieur au Canada* (en ligne), Ottawa, juin 2016 (consulté le 2 février 2017), p. 24. Sur Internet : [http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/421/BANC/Reports/2016-06-13_BANC_FifthReport_SS-2_tradebarriers\(FINAL\)_F.pdf](http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/421/BANC/Reports/2016-06-13_BANC_FifthReport_SS-2_tradebarriers(FINAL)_F.pdf).

20 *Ibid.*

21 *Ibid.*

22 Forum des politiques publiques du Canada. *Le marché intérieur du Canada en évolution : Programme pour une union économique plus cohérente* (en ligne), Ottawa, octobre 2013 (consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : <http://www.ppforum.ca/sites/default/files/PPF%20AIT%20final%20report.pdf>.





Vue d'ensemble de l'industrie de l'évaluation de la conformité

Le marché de l'évaluation de la conformité et de l'accréditation se compose d'organismes d'accréditation nationaux et propres aux secteurs, d'organismes de certification et de laboratoires d'essais. Vu la diversité des organisations, il est difficile de recueillir systématiquement des données sur l'ensemble de l'industrie²³. À ce jour, il n'existe aucune compilation de données ni estimation relativement à la taille et aux caractéristiques de cette industrie au Canada (pour les données disponibles sur d'autres pays, voir l'encadré : *Estimations de l'industrie de l'évaluation de la conformité dans certains marchés européens*). Comme mentionné précédemment, le manque de données empêche les décideurs politiques, les économistes et les chercheurs de bien comprendre les effets économiques de l'industrie et le rôle de l'évaluation de la conformité en tant qu'obstacle au commerce intérieur²⁴.

²³ Au Canada, les données sur les industries sont généralement dérivées à l'aide des codes SCIAN (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord), un système de classification mis au point conjointement par les organismes de statistique du Canada, du Mexique et des États-Unis dans le but de recueillir, d'analyser et de publier des données statistiques. Le code SCIAN le plus pertinent à l'industrie de l'évaluation de la conformité est le code 54138 – Laboratoires d'essai. Toutefois, selon le produit mis à l'essai, d'autres codes pourraient être utilisés, notamment 5417 – Services de recherche et de développement scientifiques et 5419 – Autres services professionnels, scientifiques et techniques. En outre, dans le cas où l'organisme de certification ou le laboratoire est affilié à une entreprise de plus grande taille, le code utilisé sera celui correspondant aux activités de cette dernière.

²⁴ Forum des politiques publiques du Canada. p. 6.

Estimations de l'industrie de l'évaluation de la conformité dans certains marchés européens

Jusqu'à présent, les pays d'Europe ont été plus enclins à effectuer des études sur l'économie associée à l'industrie de l'évaluation de la conformité. Les données gouvernementales étant très peu nombreuses, leurs études reposent sur de multiples sources et comprennent des données primaires et secondaires. Les différences entre les méthodes employées empêchent la comparaison systématique des pays. Cependant, les résultats dévoilent quelque peu le contexte du marché et représentent un grand pas vers le chiffrage du secteur. Les méthodes de recherche et les principaux résultats de deux études sont présentés brièvement ci-dessous.

Royaume-Uni²⁵

La taille du marché de l'évaluation de la conformité a été estimée à l'aide du code SIC²⁶ 712 – *Technical testing and analysis sector* (secteur des essais techniques et de l'analyse). Bien que ce code englobe la majorité des entreprises du secteur, il est à noter que les organismes d'évaluation de la conformité accrédités n'y sont pas tous classés, et que les entreprises qui y sont classées ne font pas toutes parties d'industries couvertes par les normes accréditées du service d'accréditation du Royaume-Uni (l'UKAS).

- Le secteur des essais techniques et de l'analyse comprend environ 1 990 entreprises, engendre des revenus de près de 6 milliards de livres sterling (environ 9,5 milliards de dollars canadiens) et emploie quelque 43 000 personnes au Royaume-Uni²⁷.
- Plus de 50 % des emplois et près de 75 % des revenus de ce secteur sont générés par les 20 plus grandes entreprises (comptant au moins 250 employés).
- La valeur du service d'accréditation de l'UKAS est estimée à environ 295 millions de livres sterling par année (environ 470 millions de dollars canadiens).

Allemagne²⁸

Les chercheurs ont utilisé des données du bureau fédéral de statistique (le Statistisches Bundesamt) et de l'organisme d'accréditation national, le Deutschen Akkreditierungsstelle GmbH (DAkkS) pour estimer la taille du marché.

- En 2010, l'Allemagne comptait environ 5 380 organismes d'évaluation de la conformité qui employaient quelque 86 100 personnes.
- Leurs revenus totalisaient environ 8,8 milliards d'euros (environ 12 milliards de dollars canadiens²⁹).
- Le nombre d'organismes d'évaluation de la conformité n'avait pas beaucoup augmenté durant les quelques années précédentes. Cependant, les revenus de l'industrie croissaient d'environ 10 % par année.

25 Frenz, Marion et Ray Lambert. « The Economics of Accreditation ». *NCSLI Measure*, vol. 9, no 2, 2014, p. 42-50.

26 Au Royaume-Uni, la *Standard Industrial Classification of Economic Activities* (SIC, classification type, par industrie, des branches d'activité économique) sert à « classer les établissements commerciaux et les autres unités standard par le type d'activité économique qu'ils exercent ». Pour en savoir plus, consultez le document <https://www.ons.gov.uk/file?uri=/methodology/classificationsandstandards/ukstandardindustrialclassificationofeconomicactivities/uksic2007/uksic2007.web.pdf> (anglais seulement).

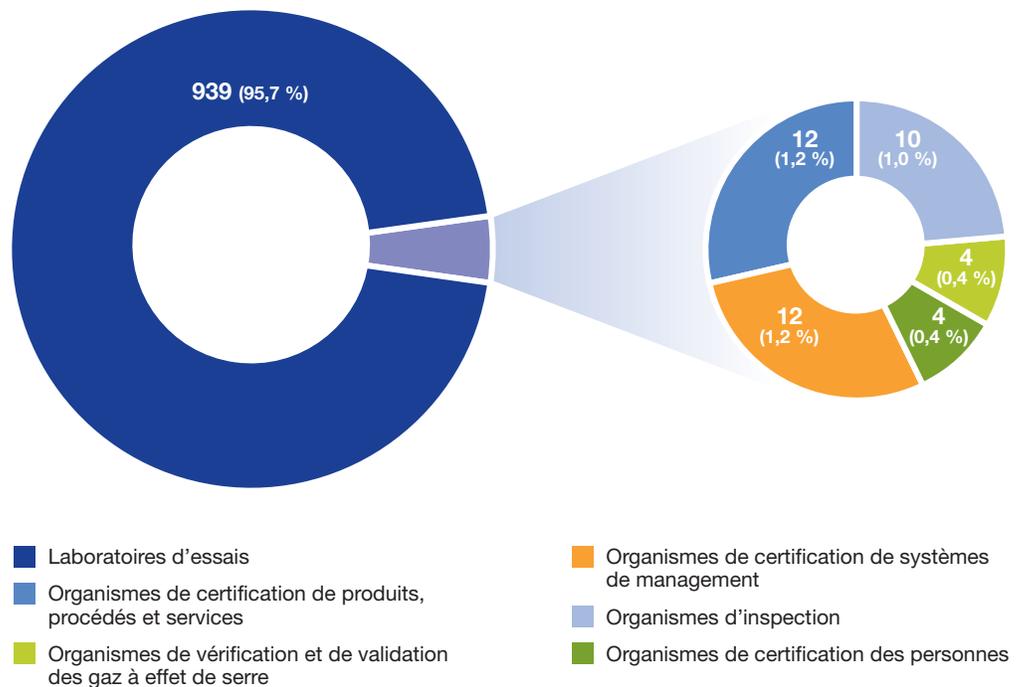
27 La valeur en dollars canadiens a été calculée à l'aide du taux de change entre la livre sterling (GBP) et le dollar canadien (CAD) en juillet 2012, soit le moment de la collecte des données pour l'étude sur le Royaume-Uni.

28 Technopolis Group Germany. *Economic Analysis of Conformity Assessment and Accreditation in Germany: Executive Summary of the Final Report* (en ligne), août 2013 (consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/5258?locale=fr> (anglais seulement).

29 La valeur en dollars canadiens a été calculée à l'aide du taux de change entre l'euro (EUR) et le dollar canadien (CAD) en 2010, soit l'année de référence de l'étude sur l'Allemagne.

Pour combler le manque de données disponibles sur l'industrie de l'évaluation de la conformité, le Conseil canadien des normes a fait des recherches et a repéré 981 entreprises accréditées canadiennes (des organisations ayant une présence physique au Canada) qui effectuent l'évaluation de la conformité³⁰. Il les a rassemblées en une liste qu'il a envoyée à Statistique Canada afin d'obtenir des données financières et sur l'emploi pour l'industrie. Un examen des 981 entreprises révèle que l'industrie de l'évaluation de la conformité canadienne est dominée par les laboratoires d'essais (voir le graphique 1 : *Types d'entreprises accréditées canadiennes*). Ceux-ci regroupent en effet 95,7 % des entreprises accréditées, notamment des laboratoires d'analyse médicale, des fournisseurs d'essais d'aptitude ainsi que des laboratoires d'essais et d'étalonnage dans de nombreux domaines tels que l'agriculture, l'environnement, les minéraux et les produits pétroliers³¹. Le reste du marché (4,3 %) se compose d'organismes de certification de produits, procédés et services (1,2 %), d'organismes de certification de systèmes de management (1,2 %), d'organismes d'inspection (1,0 %), d'organismes de certification des personnes (0,4 %) et d'organismes de validation et de vérification des gaz à effet de serre (0,4 %).

GRAPHIQUE 1 : TYPES D'ENTREPRISES CANADIENNES ACCRÉDITÉES



Source : Conseil canadien des normes.

30 Les entreprises accréditées ont été repérées parmi la liste des clients accrédités actuels et passés du CCN ainsi que la liste publique des clients de la Canadian Association for Laboratory Accreditation Inc. (CALA). La CALA est un organisme canadien sans but lucratif d'accréditation des laboratoires qui réalise des essais relatifs à l'environnement, aux minéraux, aux produits pétroliers et aux produits alimentaires.

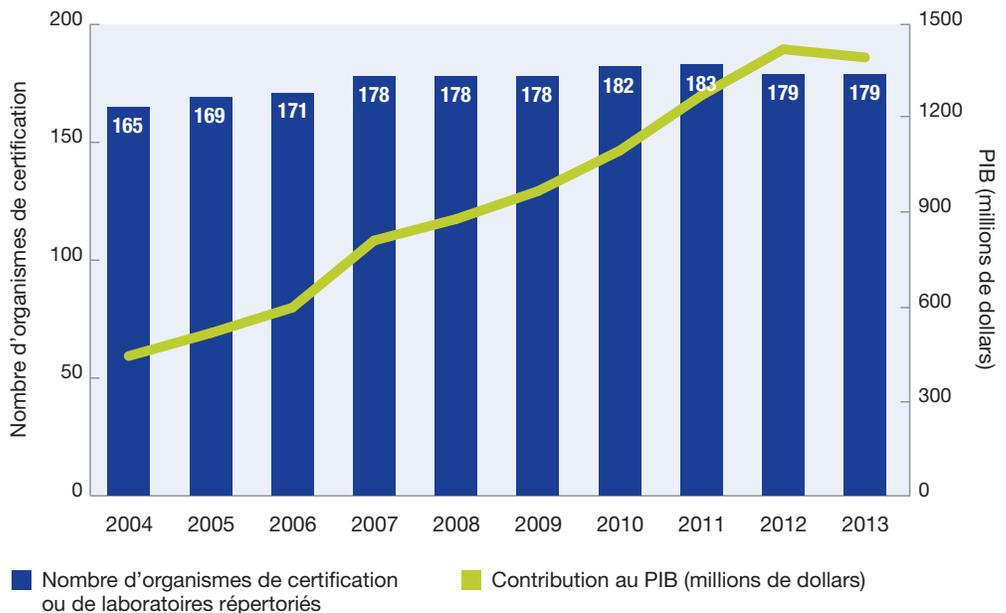
31 Les installations se rapportant aux Bonnes pratiques de laboratoire (BPL) sont exclues, car ces pratiques concernent principalement l'éthique des études non cliniques menées en laboratoire.

Statistique Canada était chargé d'établir une correspondance entre les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) et les entrées dans son Registre des entreprises³². Parmi les 981 OEC repérés, il a réussi à trouver une entrée correspondante pour 378 entreprises, soit un taux de 39 %. Certains OEC sont affiliés à de plus grandes entreprises, et Statistique Canada n'a pas pu isoler les données relatives à leurs activités d'évaluation de la conformité. Ce fut le cas notamment pour un laboratoire d'essais situé au même emplacement physique qu'une usine de fabrication dont il fait partie. Par conséquent, l'aperçu de l'industrie présenté plus loin repose sur les données cumulées de 39 % des OEC accrédités au Canada. Pour des raisons de confidentialité, Statistique Canada n'a pas indiqué à quelles entreprises se rapportaient les données fournies. Il a donc été impossible d'évaluer si l'industrie était bien représentée dans son ensemble³³.

Taille de l'industrie

Selon les données disponibles de Statistique Canada, la contribution des OEC au PIB national a triplé entre 2004 et 2013 (la dernière année pour laquelle des données sont disponibles). Fait important, cette hausse n'est pas associée à une hausse similaire du nombre d'entreprises dont les données sont disponibles; ce nombre est demeuré plutôt stable durant la période examinée (voir graphique 2 : *Nombre d'OEC répertoriés et leur contribution au PIB, de 2004 à 2013*). Par ailleurs, le taux et la constance de la croissance de ces entreprises sont impressionnants, étant donné les ralentissements économiques qui se sont produits au cours de la période. En 2009 seulement, le taux de croissance annuelle de ces OEC était de 10,1 %, alors que celui de toutes les entreprises canadiennes était de -5,5 %.

GRAPHIQUE 2 : NOMBRE D'OEC RÉPERTORIÉS ET LEUR CONTRIBUTION AU PIB, DE 2004 À 2013

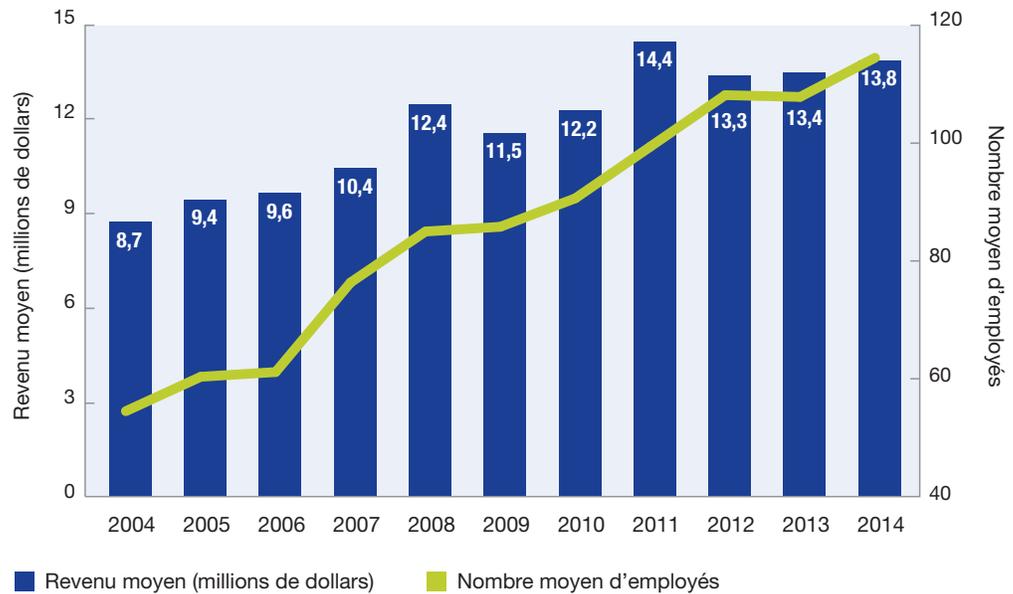


Source : Données agrégées de Statistique Canada.

32 Le couplage des données a été fait par l'extraction de données du Fichier de microdonnées longitudinales des comptes nationaux (FMLCN) par l'intermédiaire du Registre des entreprises (RE) de Statistique Canada.

33 La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information qui pourrait permettre d'identifier une personne, une entreprise ou une organisation. Même si les données financières sont anonymes, il est toujours possible d'identifier une entreprise ou une organisation grâce à d'autres facteurs, comme l'emplacement géographique, l'industrie, le revenu ou le nombre d'employés. Par exemple, il est difficile de trouver dans la région métropolitaine de recensement d'Oshawa une banquière de 45 ans ayant deux enfants et un revenu de 65 000 dollars, mais il est plutôt aisé d'y trouver un fabricant de véhicules motorisés.

GRAPHIQUE 3 : REVENU MOYEN ET NOMBRE MOYEN D'EMPLOYÉS PAR ENTREPRISE



Source : Données agrégées de Statistique Canada.

La croissance de l'industrie de l'évaluation de la conformité se manifeste également dans les revenus et le nombre d'employés des entreprises. Entre 2004 et 2014 (la dernière année pour laquelle des données sont disponibles), alors que le nombre d'organismes de certification et de laboratoires d'essais est demeuré plutôt stable, le nombre moyen d'employés a augmenté de 109 %, et les revenus, de 59 % (voir graphique 3 : *Revenu moyen et nombre moyen d'employés par entreprise*). En 2014, en moyenne, les entreprises de l'industrie de l'évaluation de la conformité avaient un revenu de 13,8 millions de dollars et employaient 114 équivalents temps plein. À titre de comparaison, en moyenne cette même année, les entreprises canadiennes du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques (code SCIAN 54, qui englobe beaucoup d'entreprises d'évaluation de la conformité) avaient un revenu de 0,3 million de dollars et employaient 10 équivalents temps plein^{34, 35}. Puisque les données disponibles sur l'évaluation de la conformité se rapportent à des entreprises indépendantes, il est raisonnable de penser que le revenu moyen et le nombre moyen d'employés de l'ensemble du secteur sont légèrement inférieurs à ceux présentés ici. Néanmoins, il faut s'attendre à ce que les données relatives à l'évaluation de la conformité soient réellement supérieures à celles du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques, compte tenu de l'ampleur des écarts.

34 On calcule le revenu moyen en divisant le revenu d'exploitation des entreprises classées sous le code SCIAN 54 par le nombre d'entreprises employeurs du même code. Le revenu d'exploitation provient de Statistique Canada : [tableau CANSIM 1870001](#), *Les données trimestrielles du bilan et de l'état des résultats, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)*. Le nombre d'entreprises employeurs provient de Statistique Canada : [tableau CANSIM 552-0001](#), *Structure des industries canadiennes, nombre d'emplacements avec employés, selon les tranches d'effectif et le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), Canada et provinces, décembre 2014*. Les deux tableaux ont été consultés le 19 juin 2017.

35 On calcule le nombre moyen d'employés en divisant le nombre total d'employés des entreprises classées sous le code SCIAN 54 par le nombre d'entreprises employeurs du même code. Le nombre d'entreprises employeurs provient de Statistique Canada : [tableau CANSIM 552-0001](#), *Structure des industries canadiennes, nombre d'emplacements avec employés, selon les tranches d'effectif et le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), Canada et provinces, décembre 2014*. Le nombre total d'employés provient de Statistique Canada : [tableau CANSIM 282-0008](#), *Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le sexe et le groupe d'âge annuel (personnes x 1 000)*. Les deux tableaux ont été consultés le 19 juin 2017.

L'on sait que l'évaluation de la conformité joue un rôle important dans la société. L'analyse de ce marché montre également qu'elle procure un soutien considérable à la croissance économique et à l'emploi au Canada (pour en savoir plus sur ses effets sur le marché mondial, consulter l'encadré : *Prévisions relatives au marché mondial*). Malgré les préoccupations au sujet du coût engendré par le chevauchement des exigences d'évaluation de la conformité, il est aujourd'hui impossible d'évaluer le montant que doivent assumer les entreprises et les consommateurs canadiens en raison d'un manque de données.

Le présent rapport est une première étape décisive vers l'évaluation du coût que représente la réalisation répétée d'évaluations de la conformité. En donnant une idée de la taille du marché et des taux historiques de croissance, il fournit une référence pour des comparaisons ultérieures. En particulier, le chevauchement des exigences se réduira à mesure que les provinces et les territoires appliqueront l'ALEC. Si, avec le temps, on constate que cette réduction correspond à un déclin de la taille totale du marché de l'évaluation de la conformité, on pourra penser que le chevauchement des exigences stimule l'industrie. Toutefois, si l'industrie continue de croître, on pourra supposer qu'il n'en est pas le stimulant principal. Le chapitre qui suit clarifie le système actuel d'évaluation de la conformité et explique comment les organismes de réglementation, les organismes d'évaluation de la conformité et l'industrie traitent les écarts entre les exigences réglementaires, selon une revue de la littérature et des entrevues menées auprès d'intervenants (voir annexe A : *Entrevues avec des intervenants*).

Prévisions relatives au marché mondial

Une étude menée par Transparency Market Research a révélé qu'en 2015, le marché mondial des essais, des inspections et de la certification valait 220 milliards de dollars américains (environ 281 milliards de dollars canadiens³⁶). Ce montant devrait atteindre 346 milliards de dollars américains d'ici 2024, selon un taux de croissance annuel composé de 5,5 %³⁷. Lorsqu'on compare les secteurs, on remarque que ce taux varie selon le secteur et l'emplacement géographique.

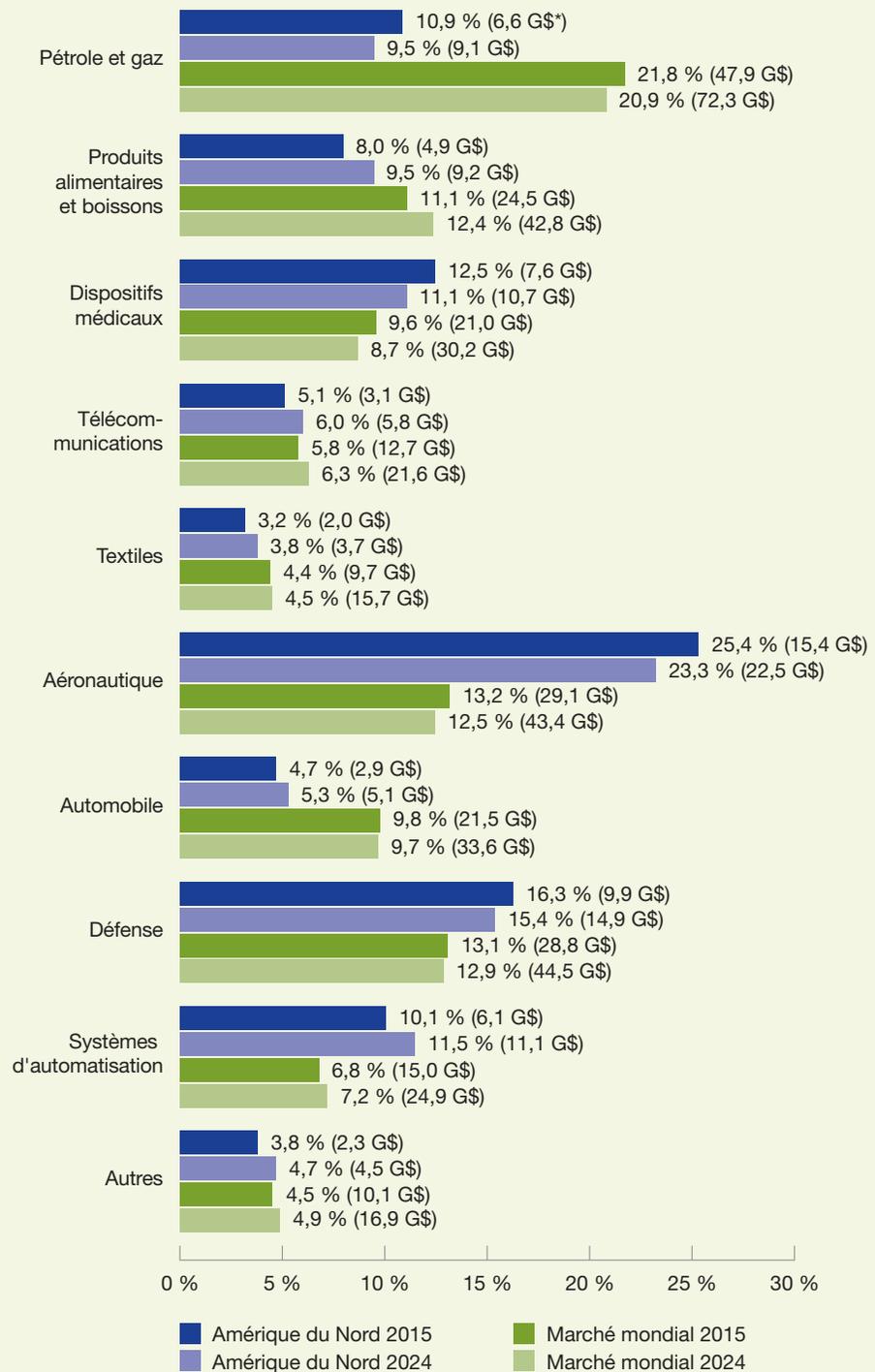
En examinant l'ensemble des 10 secteurs, on constate que le secteur du pétrole et du gaz est le plus important segment de l'industrie de l'évaluation de la conformité. En 2015, il représentait 21,8 % des parts du marché (47,9 milliards de dollars américains). Il devrait engendrer 72,3 milliards de dollars américains en 2024, selon un taux de croissance annuel composé de 5,1 %. En comparaison, en Amérique du Nord, c'est l'aéronautique qui dominait l'industrie, représentant 25,4 % des parts du marché (15,4 milliards de dollars américains). Ce secteur devrait croître pour engendrer 22,5 milliards de dollars américains en 2024.

En ce qui concerne le potentiel de croissance, à l'exception de la catégorie « Autres », c'est le secteur des produits alimentaires et des boissons qui devrait croître le plus rapidement dans l'industrie de l'évaluation de la conformité. On prévoit que son taux de croissance annuel composé sera de 7,7 % en Amérique du Nord et de 6,8 % à l'échelle mondiale. Jusqu'à un certain point, ces données sont un indice de l'importance des normes pour chaque secteur. Elles pourraient aussi indiquer dans quelle mesure les organismes de réglementation s'appuient sur l'évaluation de la conformité pour chaque secteur, étant donné que le plus souvent, les entreprises font faire l'évaluation de la conformité par tierce partie pour se conformer aux exigences réglementaires.

³⁶ La valeur en dollars canadiens a été calculée à l'aide du taux de change moyen entre le dollar américain (USD) et le dollar canadien (CAD) de l'année 2015.

³⁷ Transparency Market Research. *Testing, Inspection and Certification Market: Global Industry Analysis, Market Size, Share, Growth, Trends and Forecast*, New York, Transparency Market Research, 2016. Ce rapport attribue la croissance du marché mondial des essais, des inspections et de la certification à trois facteurs principaux : 1) des règlements plus stricts en matière de santé, de qualité et de respect de l'environnement; 2) une montée de la mondialisation, qui accroît la demande des évaluations de la conformité; 3) une demande croissante des services d'essai, d'inspection et de certification offerts par des tierces parties, surtout dans certains secteurs comme l'énergie, le pétrole et le gaz, et les transports.

Graphique 4 : Prévisions des parts du marché des essais, des inspections et de la certification détenues par secteur, en Amérique du Nord et dans le monde, pour 2015 et 2024



Source : Transparency Market Research. *Testing, Inspection and Certification Market: Global Industry Analysis, Market Size, Share, Growth, Trends and Forecast*, New York, Transparency Market Research, 2016.

* La valeur marchande est en milliards de dollars américains.



3.



L'évaluation de la conformité, un obstacle technique au commerce intérieur

Les exigences d'évaluation de la conformité contrôlent parfois l'accès au marché des industries réglementées. Ainsi, avant de pouvoir mettre en marché un nouveau produit, les entreprises doivent vérifier si le produit est réglementé et, le cas échéant, de qui il relève. En général, ces renseignements peuvent être trouvés par la recherche de règlements gouvernementaux sur les sites Web des gouvernements ou de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII)³⁸. S'il y a réglementation fédérale seulement, il suffit aux producteurs d'en respecter les exigences pour offrir leurs produits et services partout au Canada. S'il y a réglementation provinciale ou territoriale, les producteurs doivent vérifier le respect des exigences de chaque autorité responsable des marchés ciblés.

Il pourrait sembler raisonnable de supposer que les procédures d'évaluation de la conformité sont assez semblables d'un bout à l'autre du pays, d'autant plus qu'elles se rapportent souvent à la santé et à la sécurité et sont conçues pour assurer l'interopérabilité. Mais ce n'est pas nécessairement le cas. Comme l'a mentionné un représentant d'un organisme de réglementation fédéral, il n'est pas simple d'harmoniser les exigences réglementaires dans un pays divisé en 13 provinces et territoires ayant des priorités et des mandats différents³⁹. En effet, comme chaque autorité élabore les règlements en fonction de ses objectifs, il peut exister des différences dans *les éléments* réglementés et *la façon* dont ils le sont.

Pour les producteurs, la première étape consiste à déterminer à quoi renvoient les règlements de chaque province et territoire. Il arrive que les règlements imposent de prouver la conformité à une ancienne édition d'une norme. Une telle situation est déconcertante pour les producteurs, qui conçoivent des produits et des services en suivant les dernières avancées technologiques et scientifiques.

38 CanLII (Institut canadien d'information juridique) est « une bibliothèque virtuelle d'information juridique canadienne » qui « fournit l'accès aux jugements et autres décisions des tribunaux canadiens ainsi qu'aux lois et règlements de toutes les autorités législatives du Canada ». On y accède par l'URL suivant : <https://www.canlii.org/fr/>.

39 Témoignage d'un intervenant, organisme de réglementation fédéral, secteur de la construction, juin 2017.



Les gouvernements aussi reconnaissent les problèmes posés par les renvois à des normes périmées dans les règlements. Alors qu'il était ministre de la Croissance, des Entreprises et du Commerce du Manitoba, Cliff Cullen a déclaré que les « renvois obsolètes à des normes qui ne répondent plus aux objectifs voulus empêchent les industries d'atteindre leur plein potentiel économique⁴⁰ ». La mention d'anciennes éditions de normes dans les règlements est un problème plutôt répandu, en raison des travaux requis pour élaborer des règlements et des normes. Ce sont des processus longs et exigeants, qui demandent l'apport de spécialistes et un examen public. Par conséquent, il est possible que la publication d'un règlement et celle de normes pertinentes soient décalées, ce qui augmente la probabilité de renvoi à des normes périmées.

Puisque les organismes de réglementation connaissent les problèmes posés par les normes périmées, ils acceptent parfois la conformité à la dernière édition d'une norme incorporée par renvoi. Ainsi, si un producteur s'aperçoit qu'un règlement fait référence à une norme dépassée, il peut communiquer avec l'organisme de réglementation concerné pour vérifier si la dernière édition de la norme est également acceptée. Bien que cette étape de vérification supplémentaire puisse être source de frustration pour le producteur, elle pourrait réduire le besoin d'évaluation en double dans les cas où les provinces et les territoires renvoient à différentes éditions d'une même norme. C'est uniquement lorsque le producteur aura vérifié avec soin quelles sont les exigences de chaque gouvernement qu'il pourra déterminer avec certitude s'il fait face à des obstacles techniques au commerce intérieur.

Quand l'évaluation de la conformité devient un obstacle au commerce intérieur

En soi, les exigences d'évaluation de la conformité ne sont pas un obstacle au commerce pour les producteurs. Toutefois, elles en deviennent lorsqu'il existe des différences entre ce qui est exigé par les autorités législatives. Ces différences peuvent être classées dans trois grandes catégories :

- Variabilité de l'utilisation des normes dans des règlements équivalents;
- Renvoi à des normes différentes dans des règlements équivalents;
- Renvoi à des éditions différentes d'une même norme dans des règlements équivalents.

Variabilité de l'utilisation des normes dans des règlements équivalents

Le degré d'utilisation des normes et des procédures d'évaluation de la conformité dans les règlements varie selon l'endroit. Par exemple, dans des règlements provinciaux et territoriaux équivalents sur les appareils à pression, on trouve de 2 à 60 normes incorporées par renvoi. Les normes et l'évaluation de la conformité n'étant qu'un des outils *pouvant* être utilisés par les organismes de réglementation, il n'est pas surprenant que les approches d'incorporation des normes diffèrent entre les provinces et les territoires ainsi qu'à l'intérieur même de ceux-ci.

Il peut arriver que certains gouvernements exigent que les producteurs démontrent leur conformité à une norme précise, alors que d'autres non. Dans le cas où une norme particulière n'est pas citée, les producteurs pourraient devoir se conformer à des règlements fédéraux, s'il en existe. Même si des raisons évidentes justifient les écarts entre les procédures d'évaluation de la conformité (voir par exemple l'étude de cas : *Carburants renouvelables pour les transports* à la page 24), ces écarts peuvent tout de même susciter de l'incertitude chez les producteurs.

⁴⁰ Manitoba. *Province Commits to Addressing Outdated Standards in Regulations as Part of Red Tape Awareness Week* (en ligne), communiqué du Manitoba, 26 janvier 2017 (consulté le 15 septembre 2017). Sur Internet : <http://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=40532> (anglais seulement).

Par ailleurs, si aucune norme n'est citée, les producteurs pourraient devoir démontrer qu'ils se conforment aux spécifications exposées dans les règlements. Lorsque les règlements énumèrent explicitement les exigences au lieu de reprendre des normes établies, la variabilité entre les spécifications s'accroît. Par ailleurs, cette situation fait en sorte qu'il est plus difficile pour les producteurs de démontrer leur conformité à ces exigences, qui sont semblables sur le plan fonctionnel, mais distinctes en pratique.

Lorsque les normes existent et que les circonstances le justifient (p. ex. rien n'indique qu'une norme particulière ne serait pas applicable dans une région donnée), l'application uniforme des normes est profitable au commerce intérieur. En outre, leur incorporation dans les règlements clarifie les exigences pour les producteurs qui font du commerce dans plusieurs provinces et territoires.

Renvoi à des normes différentes dans des règlements équivalents

Les organismes de réglementation qui décident de faire référence à des normes dans leurs règlements ont souvent plusieurs options. S'il existe parfois une norme canadienne convenable, il pourrait également exister une autre norme, élaborée à l'extérieur du pays, qui répond au même besoin. En appui à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce, les organismes de réglementation canadiens doivent envisager d'utiliser des normes internationales pour ne pas créer d'obstacles inutiles au commerce⁴¹. Toutefois, il arrive que certains décident, pour diverses raisons, de faire référence à des normes différentes (voir par exemple l'étude de cas : *Carburants renouvelables pour les transports* à la page 24).

Ces renvois à des normes différentes nécessitent l'utilisation de diverses procédures d'évaluation de la conformité. L'une des personnes interrogées, qui travaille dans l'industrie de l'évaluation de la conformité, a indiqué que cette situation préoccupait certains de ses clients. Lorsqu'un producteur apprend que les exigences diffèrent selon la province ou le territoire, il s'inquiète surtout de savoir s'il devra revoir la conception de son produit⁴². Par bonheur, un représentant d'une association de fabricants a souligné qu'aucun des membres de l'association n'avait eu à revoir ses produits, bien qu'il ne puisse témoigner pour d'autres industries⁴³. Même s'il semble que la reconception ne soit pas un problème courant du renvoi à des normes différentes, cette situation impose néanmoins aux producteurs de démontrer leur conformité à au moins deux normes, ce qui a des répercussions sur les coûts et le délai de mise en marché.

Dans les cas où les provinces et les territoires renvoient à des normes différentes, les organismes de réglementation pourraient accepter que les producteurs démontrent leur conformité à d'autres normes équivalentes. La politique de réglementation du gouvernement du Canada indique qu'« on doit accueillir positivement les propositions de moyens équivalents de se conformer aux exigences en matière de réglementation faites par des tierces parties. Le refus de telles propositions doit être motivé⁴⁴. » Cette règle ne s'applique pas seulement aux normes équivalentes. Il arrive qu'un produit ou un service ait été certifié par un organisme d'évaluation de la conformité accrédité différent de celui précisé dans le règlement. Le cas échéant, le CCN peut, par exemple, en vertu des accords de reconnaissance multilatérale et mutuelle signés avec l'ILAC et l'IAF, écrire une lettre reconnaissant l'équivalence de la certification. L'organisme de réglementation concerné peut, à sa discrétion, accepter cette lettre en tant que validation des exceptions à sa politique, là où il exigerait autrement la certification par un organisme accrédité par le CCN.

41 Affaires mondiales Canada. *Règlements et obstacles techniques* (en ligne), 2013 (consulté le 28 septembre 2017). Sur Internet : <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/goods-produits/barriers.aspx?lang=fra>.

42 Témoignage d'un intervenant, organisme d'évaluation de la conformité, juin 2017.

43 Témoignage d'un intervenant, association de fabricants, juin 2017.

44 Secrétariat du Conseil du Trésor. *Gouvernement du Canada-Politique de réglementation* (en ligne), 1995. Sur Internet : http://www.collectionscanada.gc.ca/eppp-archiver/100/201/301/tbs-sct/tb_manual-ef/Pubs_pol/opepubs/TB_B3/RP2-2F.html.

Un exemple de cas pour lequel des normes « équivalentes » ne conviennent pas est celui des appareils d'utilisation du gaz en Alberta. Cette province comporte certaines des localités les plus en altitude au pays. L'environnement où fonctionnent les appareils est donc tout à fait unique, étant donné que le taux d'oxygène influe sur leur performance⁴⁵. Par conséquent, les procédures d'évaluation de la conformité des appareils à gaz destinés à des consommateurs albertains peuvent grandement différer de celles d'autres provinces et territoires. Les organismes de réglementation de l'Alberta doivent fréquemment apporter des précisions à leurs renvois (p. ex. code de pratique, modifications), afin d'assurer l'utilité de la norme pour un environnement particulier⁴⁶. Si les écarts dans l'application des normes entre les gouvernements représentent parfois un obstacle au commerce, cet exemple montre que pour des raisons de santé et de sécurité, il est essentiel d'examiner les exigences qui diffèrent et, dans certains cas, de les traiter individuellement.

Renvoi à des éditions différentes d'une même norme dans des règlements équivalents

Même lorsque les organismes de réglementation de différents gouvernements se servent d'une même norme, il peut arriver qu'ils fassent référence à des éditions différentes. En effet, les normes sont souvent révisées pour tenir compte de l'évolution du domaine. Cette caractéristique est d'ailleurs l'un des avantages de l'incorporation des normes dans la réglementation⁴⁷. Néanmoins, il peut être difficile pour les organismes de réglementation de veiller à ce que les règlements renvoient à la dernière édition des normes⁴⁸. Comme mentionné précédemment, si un règlement fait mention d'une édition antérieure d'une norme, les producteurs pourraient souhaiter vérifier s'ils doivent démontrer leur conformité à cette ancienne édition ou si la conformité à la nouvelle édition serait aussi acceptée.

Les intervenants interrogés avaient des perceptions différentes quant au degré d'acceptation des nouvelles éditions des normes par les provinces et les territoires. Un représentant d'un organisme de réglementation provincial a indiqué que selon son expérience, les nouvelles éditions étaient pratiquement toujours acceptées puisqu'elles incorporaient des changements et des améliorations découlant de révisions et de réponses aux nouvelles technologies⁴⁹. Il a cependant convenu que certaines raisons techniques pouvaient expliquer qu'un organisme préfère une ancienne édition. Un représentant d'un organisme d'évaluation de la conformité a mentionné que la formation influençait également cette décision. Selon son expérience, les organismes de réglementation provinciaux pouvaient préférer l'ancienne édition d'une norme, notamment lorsque leurs agents de sécurité sont bien formés pour l'ancienne édition mais pas encore pour la nouvelle⁵⁰. La formation est un défi considérable, vu le temps et l'argent qu'elle nécessite⁵¹.

Dans le cas où un règlement renvoie délibérément à une ancienne édition d'une norme, peut-être en raison de circonstances contraignantes de l'environnement réglementaire (p. ex. formation, cycle réglementaire), les producteurs de la province ou du territoire comme ceux de l'extérieur font parfois face à un problème. Dans cette situation, ils doivent faire l'effort supplémentaire de déterminer l'intention réelle de chaque organisme de réglementation. Selon la réponse de ce dernier, les producteurs pourraient devoir obtenir plusieurs certificats.

45 STANDATA. *Appliances and equipment require special certification for installation at high altitude* (en ligne), gouvernement de l'Alberta, bulletin d'information sur la sécurité en matière de gaz, 2016. Sur Internet : <http://www.municipalaffairs.alberta.ca/documents/G-02-10-Rev1-HighAltitude.pdf> (anglais seulement).

46 Témoignage d'un intervenant, organisme de réglementation provincial, secteur du pétrole et du gaz, juin 2017.

47 Témoignage d'un intervenant, organisme de réglementation fédéral, secteur de la construction, juin 2017.

48 Si un organisme de réglementation utilise un renvoi dynamique ou sans mention d'une date de publication, le renvoi porte automatiquement sur l'édition la plus récente de la norme. Là où ils peuvent être utilisés, les renvois dynamiques réduisent la fréquence de renvoi à des normes périmées dans les règlements.

49 Témoignage d'un intervenant, organisme de réglementation provincial, secteur du pétrole et du gaz, juin 2017.

50 Témoignage d'un intervenant, organisme d'évaluation de la conformité, secteur de l'efficacité énergétique, juin 2017.

51 Témoignage d'un intervenant, organisme de réglementation provincial, secteur de la construction, juin 2017.

Incidences d'une mauvaise harmonisation

Une mauvaise harmonisation entre les règlements provinciaux et territoriaux, quelles que soient les raisons sous-jacentes, constitue un fardeau supplémentaire pour les entreprises souhaitant faire du commerce intérieur. Même si le coût d'une double certification ne représente peut-être qu'un faible pourcentage du coût de production total, l'incertitude associée à la mise en marché de nouveaux produits dans de nouveaux marchés et le temps requis pour le faire peuvent avoir un effet dissuasif. L'incohérence des règlements est particulièrement problématique lorsque l'acceptation d'un nouveau produit par les consommateurs et le gain d'une part de marché dépendent fortement du moment choisi.

Par ailleurs, un représentant d'une association industrielle a précisé que les diverses exigences de certification des provinces et des territoires pouvaient aussi nuire à l'efficacité du réseau de distribution. Les entrepôts et les centres de distribution sont généralement situés de manière à optimiser leur efficacité et à réduire au minimum le coût de livraison. Le fait que des provinces ou des territoires aient d'autres exigences concernant l'étiquetage ou les essais complique la chaîne logistique et réduit la souplesse et l'efficacité du réseau de distribution⁵².

Bien qu'il n'existe pas d'estimation du coût réel des évaluations de la conformité superflues, en raison d'un manque de données, un examen de la documentation (voir par exemple ISO, *Bâtir la confiance : La boîte à outils de l'évaluation de la conformité*) et les entrevues menées auprès d'intervenants concernés confirment qu'il s'agit d'un enjeu fondamental pour toutes les parties. La différence entre les exigences des provinces et des territoires peut faire augmenter les coûts et diminuer la compétitivité. L'étude de cas qui suit montre comment les différences dans l'application des procédures d'évaluation de la conformité créent des obstacles pour la distribution et la vente intérieures de carburants renouvelables.

Étude de cas : Carburants renouvelables pour les transports

À titre d'initiative porteuse de la volonté du Canada de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), le gouvernement fédéral et cinq gouvernements provinciaux ont établi des règlements sur l'utilisation de carburants renouvelables⁵³ dans l'essence, le carburant diesel et le mazout de chauffage⁵⁴. Il est prouvé que ces règlements ont l'effet escompté : en 2014, on a estimé que les règlements relatifs aux carburants renouvelables et à faible teneur en carbone avaient permis de réduire les émissions annuelles de dioxyde de carbone de 4,3 mégatonnes, un effet comparable à retirer un million de véhicules des routes⁵⁵. Par ailleurs, on estime que les usines canadiennes de carburants renouvelables apportent annuellement 1,47 milliard de dollars à l'économie du pays⁵⁶.

52 Témoignage d'un intervenant, association de l'industrie, secteur de l'efficacité énergétique, juin 2017.

53 Le terme « carburant renouvelable » désigne un carburant « produit à partir d'une ou plusieurs matières de base répertoriées servant à fournir des carburants renouvelables » qui « respecte la proportion maximale autorisée de substances non renouvelables », et qui « correspon[d] à la définition d'un carburant renouvelable telle qu'elle est inscrite dans le Règlement ». Environnement et Changement climatique Canada. *Règlement fédéral sur les carburants renouvelables : Les fournisseurs de biodiesel* (en ligne), 2017 (consulté le 15 septembre 2017). Sur Internet : https://www.ec.gc.ca/energie-energy/default.asp?lang=Fr&n=270244ED-1#toc0_0.

54 Sont exclus des exigences les carburants destinés aux usages spécialisés suivants : avions, véhicules de compétition, équipement militaire de combat, radiateurs sans bouche de ventilation, lampes à mèche, cuisinières et radiateurs reliés à un conduit de fumée, recherche scientifique, production de produits chimiques, exportation, chauffage de locaux. *Règlement sur les carburants renouvelables*, DORS/2010-189, paragraphe 6(4).

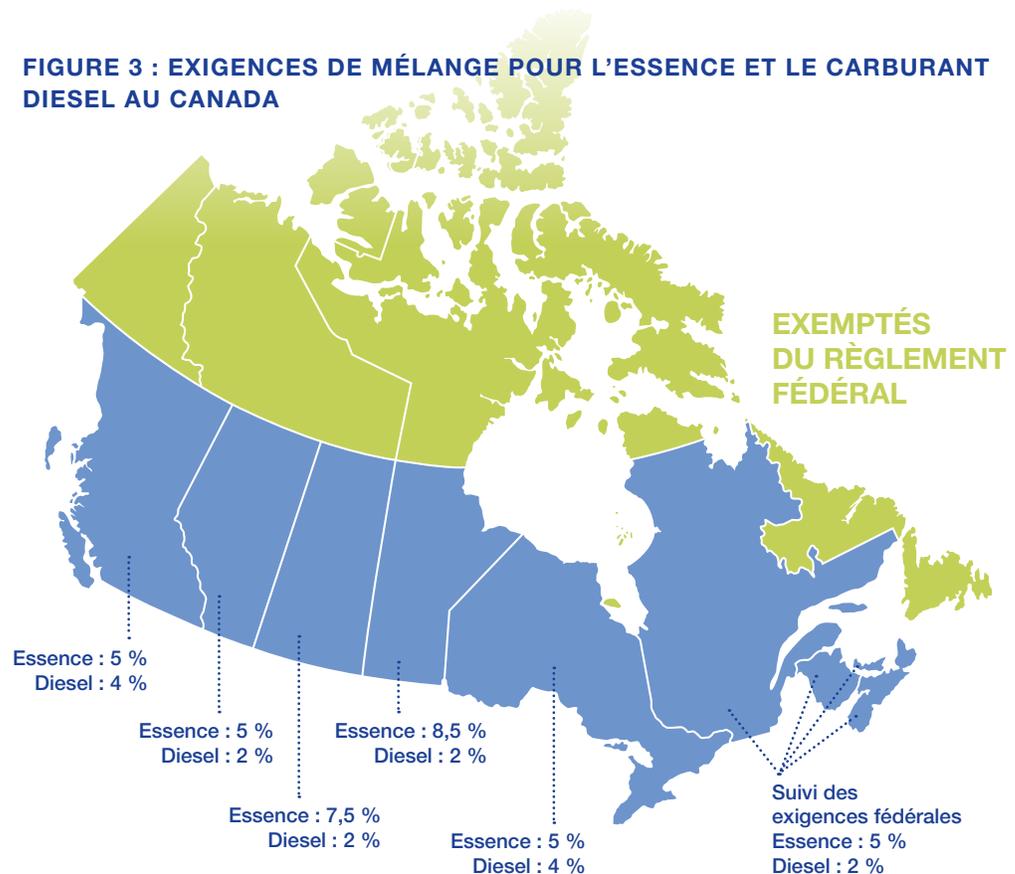
55 Moorhouse, Jeremy et Michael Wolinetz. *Biofuels in Canada: Tracking Progress in Tackling Greenhouse Gas Emissions from Transportation Fuels – Canadian Biofuel Mandates, Volumes, Feedstocks and Avoided Greenhouse Gas Emissions* (en ligne), 2016 (consulté le 22 juin 2017). Sur Internet : <http://cleanenergycanada.org/wp-content/uploads/2016/03/FINAL-Report-Biofuel-Policy-Review-March-2016.pdf> (anglais seulement).

56 Doyletech Corporation. *Total Economic Impact Assessment of Biofuels Plants in Canada* (en ligne), 2013 (consulté le 9 juin 2017). Sur Internet : http://realneo.us/system/files/Doyletech_Total_Economic_Impact_of_Biofuels_Plants.pdf (anglais seulement).

Le règlement fédéral précise que tous les producteurs, importateurs et fournisseurs de carburants à base de pétrole doivent incorporer une quantité de carburant renouvelable (principalement de l'éthanol) d'au moins 5 % du volume dans le cas de l'essence, ainsi qu'une quantité de carburant renouvelable (principalement du biodiesel) d'au moins 2 % du volume dans le cas du carburant diesel et du mazout de chauffage⁵⁷. Cependant, l'essence et le carburant diesel utilisés au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans la partie du Québec située au nord du 60° degré de latitude nord en sont exemptés (voir figure 3 : *Exigences de mélange pour l'essence et le carburant diesel au Canada*)⁵⁸. Plusieurs facteurs justifient ces exemptions : faible performance des carburants contenant du carburant renouvelable par temps très froid; petit nombre d'options d'approvisionnement; infrastructure logistique limitée pour la distribution des carburants; facteurs associés à la disponibilité des carburants renouvelables et à la sécurité d'approvisionnement pour ces régions^{59, 60}.

En ce qui concerne les provinces, l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan exigent une teneur en carburants renouvelables égale ou supérieure à celle exigée par le gouvernement fédéral (voir figure 3 : *Exigences de mélange pour l'essence et le carburant diesel au Canada*). Le tableau 1 présente une liste de normes incorporées par renvoi dans des règlements fédéraux et provinciaux, les produits qu'elles régissent, leur plus récente édition et l'édition mentionnée dans chaque règlement.

FIGURE 3 : EXIGENCES DE MÉLANGE POUR L'ESSENCE ET LE CARBURANT DIESEL AU CANADA



57 [Règlement sur les carburants renouvelables](#), DORS/2010-189, paragraphes 5(1) et (2).

58 [Règlement sur les carburants renouvelables](#), DORS/2010-189, paragraphe 6(4).

59 Environnement et Changement climatique Canada. *Mise à jour des questions et réponses relatives au Règlement sur les carburants renouvelables du gouvernement fédéral* (en ligne), 2015 (consulté le 12 juin 2017). Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/questions-reponses-carburants-renouvelables/partie-1.html>.

60 « Seul ou mélangé à l'essence, l'éthanol ne peut être transporté par pipeline [...]. Il peut être expédié par train ou camion. Lorsque le transport se fait par bateau ou par pipeline, le mélange avec l'essence doit être effectué au terminal. Il faut des réservoirs spéciaux pour stocker l'éthanol et l'essence avec laquelle il sera mélangé. Le traitement des mélanges essence-éthanol exige également des modifications à d'autres composantes du réseau de distribution, notamment les camions, les réservoirs souterrains des points de vente au détail et les pompes des stations-service. » Ressources naturelles Canada. *Les réseaux de distribution des produits pétroliers* (en ligne), 2016 (consulté le 12 juin 2017). Sur Internet : <http://www.rncan.gc.ca/energie/brute-produits-petroliers/5898>.

TABLEAU 1 : NORMES INCORPORÉES PAR RENVOI DANS LES RÈGLEMENTS, CONCERNANT LES ESSAIS SUR L'ESSENCE ET LE CARBURANT DIESEL

Produit contenant du carburant renouvelable	Numéro de la norme	Dernière édition	Fédéral ⁶¹	AB ⁶²	BC ⁶³	MB ^{64, 65}	ON ^{66, 67}	QC ⁶⁸
Essence	CAN/CGSB-3.5	2016	2011	-	-	Sans date*	-	2011
Essence (E1-E10)	CAN/CGSB-3.511	2016	-	Sans date*	-	Sans date*	2016	2011
Essence (E50-E85)	CAN/CGSB-3.512	2013	-	-	-	-	2013	2013
	ASTM D5798	2015	-	-	-	2007	-	-
Éthanol-carburant dénaturé	CAN/CGSB-3.516	2017	-	-	-	-	2011	2011
	ASTM D4806	2016	-	Sans date*	-	2007	2016	-
Carburant diesel	CAN/CGSB-3.517	2015	-	-	-	-	2013	2013
	ASTM D975	2017	-	-	-	-	2014	-
Carburant diesel (B1-B5)	CAN/CGSB-3.520	2015	-	-	-	-	2011	2011
Carburant diesel (B6-B20)	CAN/CGSB-3.522	2015	-	-	-	-	2011	2011
	ASTM D7467	2017	-	-	-	-	2013	-
Biodiesel (B100)	CAN/CGSB-3.524	2014	-	-	2011	-	2011	2014
	ASTM D6751	2015	-	Sans date*	2015	-	2012	-

N.B. : En ce qui concerne les provinces et les territoires qui ne figurent pas dans le tableau : la Saskatchewan ne fait référence à aucune norme dans ses règlements sur les carburants à l'éthanol et au diesel renouvelables; le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'ont pas de règlements provinciaux ou territoriaux sur les carburants renouvelables.

* Le renvoi à la norme n'a pas de mention de date; l'édition la plus récente est sous-entendue.

Par ailleurs, on trouve des preuves des trois situations transformant les exigences d'évaluation de la conformité en possible obstacle au commerce :

- **Variabilité de l'utilisation des normes dans des règlements équivalents** : Seuls 5 des 13 provinces et territoires ont des règlements pertinents sur les carburants renouvelables. Il est supposé que les autres se soumettent aux règlements fédéraux. Les producteurs doivent savoir que les deux ordres de gouvernements ont des exigences. Il leur faut également confirmer comment démontrer leur conformité, c'est-à-dire s'ils doivent obtenir la certification selon une norme particulière ou s'ils doivent satisfaire à des exigences précisées dans les règlements.

61 [Règlement sur les carburants renouvelables](#), DORS/2010-189, paragraphe 1(1).

62 [Renewable Fuels Standard Regulation](#), Alta Reg 29/2010, chap. 1, paragraphes 3(1) et (2).

63 [Renewable and Low Carbon Fuel Requirements Regulation](#), BC Reg 394/2008, article 2.

64 [Règlement général sur l'éthanol](#), Règl du Man 165/2007, paragraphes 4(1), (2), (3) et (4), et 9(1) (consulté le 7 juin 2017).

65 [Règlement sur le quota des ventes de biodiesel](#), Règl du Man 147/2009, paragraphe 3(2).

66 [Ethanol in Gasoline](#), O Reg 535/05, paragraphes 2(1) et (2).

67 [Greener Diesel - Renewable Fuel Content Requirements for Petroleum Diesel Fuel](#), O Reg 97/14, chap. 2, paragraphe 3(1).

68 [Règlement sur les produits pétroliers](#), RLRQ chap. P-30.01, r. 2, articles 2 à 17.

- **Renvoi à des normes différentes dans des règlements équivalents :** Pour l'éthanol-carburant dénaturé, le Manitoba exige la conformité à la norme ASTM D4806, alors que le Québec exige la conformité à la norme CAN/CGSB-3.516. En Ontario, les producteurs ont le choix de faire la preuve de leur conformité à l'une ou l'autre de ces deux normes. Selon les endroits où ils distribuent leurs produits, les producteurs doivent démontrer qu'ils se conforment à deux normes différentes concernant « l'éthanol-carburant dénaturé destiné aux carburants automobiles pour moteurs à allumage commandé ». Si l'Ontario considère que ces deux normes sont équivalentes, d'autres gouvernements ne les ont pas désignées comme l'étant dans leurs règlements, ce qui est susceptible d'entraîner la réalisation en double des essais.
- **Renvoi à des éditions différentes d'une même norme dans des règlements équivalents :** Même dans le cas où les provinces et les territoires utilisent la même norme, les éditions mentionnées peuvent être différentes, et les organismes de réglementation sont libres d'exiger ou non le respect de ces écarts. Par exemple, le Manitoba impose aux producteurs de démontrer leur conformité à l'édition 2007 d'une norme, alors que l'Ontario fait de même avec l'édition 2016. Pour distribuer du carburant au Manitoba et en Ontario, il se pourrait qu'un producteur doive faire la preuve de sa conformité à ces deux éditions de la même norme.

En revanche, les règlements relatifs à l'éthanol laissent une certaine marge de manœuvre. En particulier, ils exigent un volume total de carburant renouvelable (éthanol ou biodiesel) par période de conformité (habituellement une année civile). Les fournisseurs peuvent donc mélanger différents volumes de carburants renouvelables dans l'essence et le diesel conventionnels, pourvu que le pourcentage global de contenu renouvelable mélangé dans chaque type de carburant respecte les exigences fédérales ou provinciales (selon les plus élevées) pour la période de conformité. Cette souplesse donne aux fournisseurs de carburant le loisir de choisir le mélange de produits renouvelables et les marchés qui leur conviennent le mieux⁶⁹. Cela dit, ils devront toujours surveiller où est distribué chaque type de produit et veiller à s'ajuster selon l'endroit. La tâche est encore plus complexe lorsque les produits doivent être certifiés selon différentes normes ou différentes éditions d'une même norme. Cette situation impose sans doute un fardeau supplémentaire sur les entreprises qui font affaire dans plusieurs provinces et territoires, ce fardeau étant tout le temps et l'argent requis pour l'obtention des différentes certifications exigées ainsi que le temps pris par le personnel pour coordonner les processus de mise à l'essai et de distribution adéquate du carburant.

69 Moorhouse, Jeremy et Michael Wolinetz.





Conclusions

En 1985, la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (aussi connue comme la Commission MacDonald) a recommandé un mécanisme pour lever les obstacles au commerce intérieur du Canada⁷⁰. Depuis lors, les provinces et les territoires se sont engagés à réduire les obstacles au commerce intérieur, d'abord par l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), et aujourd'hui par l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)⁷¹. L'adhésion à l'ALEC montre que les provinces et les territoires sont déterminés à régler ce problème.

En ce qui a trait à l'obstacle au commerce intérieur que représente l'évaluation de la conformité, les écarts d'exigences entre les provinces et les territoires s'ajoutent à l'incertitude qui entoure les exigences au sein des provinces et des territoires. En conséquence, pour faciliter le commerce intérieur, il convient d'améliorer les exigences d'évaluation de la conformité sur deux plans. En premier lieu, il faut s'assurer de la clarté absolue des exigences de chaque gouvernement. En particulier, il faut vérifier si ce qui est inscrit dans les règlements correspond à ce qui est accepté. En second lieu, il y a lieu d'harmoniser les exigences d'évaluation de la conformité entre les provinces et les territoires, là où il est possible de le faire. En raison de la nature technique et des éléments de santé et de sécurité de ces exigences, tout changement doit tenir compte du contexte; les exigences ne peuvent être unilatéralement éliminées (voir par exemple l'étude de cas : *Carburants renouvelables pour les transports*). Malgré la complexité du problème, des progrès s'accomplissent sur ces deux plans.

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux répondent souvent à des questions sur les exigences d'évaluation de la conformité. Ces questions sont souvent très précises et techniques, et beaucoup d'entre elles sont réglées au cas par cas. La façon de faire des organismes pose cependant problème, car les solutions proposées ne sont en grande majorité pas consignées⁷². Par conséquent, les autres producteurs confrontés à des questions semblables ne connaissent pas les options acceptées.

Selon la fréquence des demandes relatives aux exigences d'évaluation de la conformité, les organismes de réglementation peuvent publier des solutions générales. Ils peuvent aussi adopter des modifications aux règlements. Ce processus est cependant long et ne soutient pas toujours le rythme commercial⁷³. Malgré tout, il offre l'avantage que les avis de modifications réglementaires sont publics, ce qui accroît la certitude pour les producteurs.

70 Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, p. 25.

71 Le nouvel Accord de libre-échange canadien (ALEC) est entré en vigueur le 1er juillet 2017. Pour en savoir plus, consultez la page suivante : <https://www.cfta-alec.ca/accord-de-libre-echange-canadien-2/?lang=fr>.

72 Témoignage d'un intervenant, organisme d'évaluation de la conformité, juin 2017.

73 Témoignage d'un intervenant, organisme de réglementation provincial, secteur du pétrole et du gaz, juin 2017.

Lutte active du CCN contre les obstacles techniques au commerce intérieur

La clarté des exigences provinciales et territoriales est nécessaire à leur harmonisation. Le CCN continue de travailler avec les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux afin de les aider à repérer les exigences relatives aux normes et à l'évaluation de la conformité ainsi qu'à les harmoniser. Il effectue l'inventaire des normes incorporées par renvoi dans les règlements provinciaux et territoriaux, une première étape essentielle à l'atteinte de l'objectif « une norme, un essai, une certification – acceptés partout ». Grâce à cet inventaire, les organismes de réglementation seront en mesure de combler les lacunes et de corriger les incohérences.

Afin de favoriser l'harmonisation, des représentants des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux se réunissent régulièrement à titre de membres du Comité consultatif national sur la sécurité publique (CCNSP), du Comité consultatif des provinces et territoires (CCPT) et du Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes (CCPTPC). Le CCN collabore avec ces comités pour appuyer les efforts d'harmonisation des normes, des pratiques d'évaluation de la conformité et des règlements au Canada. Un représentant d'un organisme de réglementation provincial a souligné que ces comités, le gouvernement fédéral et le CCN avaient contribué à l'harmonisation des exigences réglementaires entre les provinces et les territoires⁷⁴. Une communication accrue entre les gouvernements et l'établissement de priorités communes sont toujours essentielles à la réduction des obstacles au commerce intérieur⁷⁵.

Même s'il reste du travail à faire, la présente étude montre clairement que l'utilisation des normes et de l'évaluation de la conformité est un outil important pour réduire les obstacles au commerce intérieur. La nature de l'élaboration des normes, qui repose sur une approche consensuelle à laquelle participent de nombreux intervenants, assure une vaste applicabilité et réduit les écarts produits lorsque chaque gouvernement rédige ses propres exigences. L'application uniforme des normes et des procédures d'évaluation de la conformité les plus à jour contribue à éliminer les obstacles au commerce tout en protégeant la population canadienne et le Canada.

Valeur croissante de l'évaluation de la conformité au Canada

Compte tenu de la valeur de l'évaluation de la conformité par tierce partie, il n'est pas surprenant de constater la croissance de son application et de sa part de marché. Les organismes de réglementation, les producteurs et les consommateurs ont confiance que l'accréditation vient renforcer la crédibilité de l'évaluation de la conformité en ce qui a trait à la protection de la santé et de la sécurité et à la qualité du produit. Toutefois, comme mentionné dans le chapitre 2, il est nécessaire d'améliorer les données sur ce secteur pour chiffrer exactement l'ampleur de l'obstacle au commerce intérieur que représentent les différences entre les exigences d'évaluation de la conformité des gouvernements. Des données plus complètes sont requises pour déterminer la valeur qu'apporterait l'harmonisation des procédures d'évaluation de la conformité pour l'économie et les consommateurs.

74 Témoignage d'un intervenant, organisme de réglementation provincial, secteur du pétrole et du gaz, juin 2017.

75 Témoignage d'un intervenant, organisme de réglementation fédéral, secteur de la construction, juin 2017.

Des études antérieures ont montré la contribution des normes à l'économie canadienne⁷⁶. Plus particulièrement, la croissance du nombre de normes canadiennes entre 1981 et 2014 a été associée à une hausse du PIB en dollars constants de 91 milliards de dollars au cours de cette période. En 2014 seulement, les normes ont contribué à près de 3 milliards de dollars à la hausse de 39 milliards de dollars du PIB en dollars constants. D'autres études sont nécessaires pour chiffrer la contribution à l'économie canadienne de l'évaluation de la conformité. Puisque celle-ci est la pratique visant à déterminer si un produit, un service ou un système satisfait aux exigences d'une norme donnée, il est raisonnable de penser que sa contribution est considérable. La détermination de la valeur des normes et de l'évaluation de la conformité pour l'économie canadienne permettra de prendre pleinement conscience de l'importance du système de normalisation dans son ensemble.

Alors que des études continuent d'examiner le rôle de l'évaluation de la conformité au Canada, il importe de s'intéresser à l'application étendue de celle-ci pour les produits et les services nouveaux et innovants. Jusqu'à présent, l'évaluation de la conformité s'est largement concentrée sur les produits. Cependant, le secteur des services, y compris l'économie du partage, constitue une portion importante de l'économie canadienne, représentant 70,8 % du PIB en 2016⁷⁷. C'est pour ce secteur que les normes et les procédures d'évaluation de la conformité sont plus fréquemment élaborées; il sera important de surveiller et d'évaluer les effets de ces dernières sur le commerce intérieur.

La grande portée des effets du renvoi aux normes et aux procédures d'évaluation de la conformité dans les règlements se reflète dans la qualité de vie des Canadiens. La population canadienne a la chance de vivre dans un pays où la plupart des produits, des services et des systèmes ont fait l'objet d'une évaluation approfondie. Ces évaluations assurent la sécurité des consommateurs ainsi que la qualité, la compatibilité, l'efficacité et l'efficacité des produits et des services. De la qualification des professionnels de la santé jusqu'à la solidité des conceptions structurales, en passant par les étiquettes des boîtes de conserve et les matériaux utilisés dans la fabrication des jouets pour enfants, d'innombrables règlements reposent sur l'assurance de la qualité et de la fiabilité des produits et des services fournis par des tierces parties. Ensemble, les normes et l'évaluation de la conformité touchent pratiquement tous les aspects de la société canadienne et sont cruciales pour maintenir et accroître le niveau de vie des Canadiens, déjà bien au-delà de la moyenne mondiale. En harmonisant de façon réfléchie les exigences d'évaluation de la conformité des provinces et des territoires, le Canada renforcera son économie tout en protégeant la santé et la sécurité de sa population.

⁷⁶ Le Conference Board du Canada. *L'harmonisation à l'œuvre. Influence des normes sur la productivité et la croissance du Canada* (en ligne), Conseil canadien des normes, octobre 2015 (consulté le 28 septembre 2017). Sur Internet : <https://www.scc.ca/fr/about-scc/publications/general/lharmonisation-a-loeuvre-influence-des-normes-sur-la-productivite-et-la-croissance-du-canada>.

⁷⁷ Statistique Canada. *Produit intérieur brut aux prix de base, par industrie* (en ligne), 2017 (consulté le 2 août 2017). Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/econ41-fra.htm>.



Annexe A : Entrevues avec des intervenants

Afin de mieux comprendre les effets des exigences d'évaluation de la conformité sur le commerce intérieur, le CCN a mené des entrevues auprès d'intervenants pertinents. Les entrevues se sont déroulées du 12 au 30 juin 2017. Parmi les intervenants se trouvaient des représentants d'organismes d'évaluation de la conformité, d'organismes d'élaboration de normes, d'associations industrielles et d'organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux (voir le tableau 3 pour la répartition des personnes interrogées). L'objectif de ces entrevues était de clarifier davantage l'application pratique des exigences d'évaluation de la conformité selon diverses perspectives, ainsi que les implications de ces exigences pour le commerce intérieur. Il est à noter que les procédures d'évaluation de la conformité sont entièrement fonction des objets évalués. Bien que le présent rapport vise à donner un aperçu, il mentionne parfois une industrie particulière. Il convient cependant de faire preuve de prudence lors des généralisations. Par conséquent, chaque fois qu'un représentant est cité, son type d'organisation et son secteur sont indiqués.

TABLEAU 2 : RÉPARTITION DES PERSONNES INTERROGÉES PAR TYPE D'ORGANISATIONS

Type d'organisations	Nombre d'entrevues menées
Organismes d'évaluation de la conformité	3
Organismes d'élaboration de normes	2
Associations industrielles	2
Organismes de réglementation fédéraux	3
Organismes de réglementation provinciaux et territoriaux	3

Annexe B : Sigles

ACI (Accord sur le commerce intérieur) – Accord global entré en vigueur le 1^{er} juillet 1995 dont l'objectif était « d'éliminer les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité au Canada⁷⁸ ». Il a été remplacé par l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) le 1^{er} juillet 2017.

ALEC (Accord de libre-échange canadien) – Accord commercial intergouvernemental dont l'objectif est : « réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, efficient et stable⁷⁹. » Il a pris effet le 1^{er} juillet 2017.

ASFC (Agence des services frontaliers du Canada) – Agence du gouvernement fédéral canadien chargée de l'application des lois relatives à la frontière et à l'immigration ainsi que de la prestation de services de douanes.

BPL (Bonnes pratiques de laboratoire) – Directives élaborées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le but d'assurer la grande qualité et fiabilité des données d'essais sur la sécurité des substances chimiques industrielles et d'harmoniser les méthodes d'essais des pays membres.

CALA (Canadian Association for Laboratory Accreditation Inc.) – « Organisme d'accréditation sans but lucratif reconnu à l'échelle internationale qui offre ses services aux laboratoires d'essais des secteurs public et privé du Canada et d'ailleurs⁸⁰. »

CanLII (Institut canadien d'information juridique) – Institut offrant un site Web dont les collections fournissent un accès en ligne gratuit à un grand nombre de lois, de règlements, de dispositions législatives et de décisions des gouvernements fédéral et provinciaux. Le site permet la recherche globale dans tous les textes et offre l'accès aux lois et aux règlements canadiens. Il est accessible par l'URL suivant : <https://www.canlii.org/fr/>.

CCN (Conseil canadien des normes) – Organisme d'accréditation national du Canada, investi du mandat de promouvoir une normalisation efficace et efficiente au pays.

CCNSP (Comité consultatif national sur la sécurité publique) – Comité qui joue un rôle distinct dans l'élaboration et l'application des codes et des normes utilisés au Canada. Il est le seul organisme national sur le plan des politiques à promouvoir l'adoption commune et l'administration uniforme des codes et des normes de sécurité dans les domaines suivants : appareils élévateurs; remontées mécaniques (remonte-pentes); manèges; combustibles (huile, gaz naturel et propane); chaudières et appareils à pression; sécurité électrique.

CCPT (Comité consultatif des provinces et territoires) – Comité qui s'intéresse aux questions de normalisation du point de vue des gouvernements provinciaux et territoriaux. Il encourage la coopération entre les provinces, les territoires et le Conseil canadien des normes, et la participation provinciale et territoriale au réseau de normalisation du Canada. Les membres sont des délégués nommés par leur gouvernement.

CCPTPC (Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes) – Comité supervisé par le Centre national de recherches Canada qui s'intéresse particulièrement aux questions administratives et aux politiques relatives aux normes et aux codes portant sur les bâtiments, la plomberie et la prévention des incendies.

GES (gaz à effet de serre) – Gaz à effet de serre estimés dans l'inventaire national du Canada, soit « le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), le trifluorure d'azote (F₃N), les perfluorocarbures (PFC) et les hydrofluorocarbures (HFC)⁸¹ ».

78 Industrie Canada.

79 Secrétariat du commerce intérieur. p. 3.

80 CALA. *About Us* (en ligne, consulté le 16 août 2017). Sur Internet : <http://www.cala.ca/aboutus.html> (anglais seulement).

81 Environnement et Changement climatique Canada. *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre* (en ligne), 2017 (consulté le 15 septembre 2017). Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/sources-puits-sommaire/inventaire.html>.

IAF (International Accreditation Forum) – Association mondiale d’organismes d’évaluation de la conformité et d’autres organismes s’intéressant à l’évaluation de la conformité des systèmes de management, des produits, des services, des personnes et d’autres domaines similaires. Son objectif principal est d’établir un seul et unique programme d’accréditation mondial. Le CCN est un membre actif de l’IAF et a signé plusieurs de ses accords de reconnaissance multilatérale (AML).

IEC (Commission électrotechnique internationale) – Organisme qui élabore et publie des normes internationales en ce qui a trait à l’électricité, à l’électronique et aux technologies apparentées. Ses membres encouragent le recours aux normes internationales comme moyen de réduire les obstacles au commerce international, et favorisent la coopération internationale pour tout ce qui concerne les normes et l’évaluation de la conformité dans le domaine de l’électrotechnologie. Le CCN parraine le Comité national du Canada de la Commission électrotechnique internationale (CNC/IEC), le représentant du Canada à l’IEC. Le CNC/IEC est un comité consultatif du CCN.

IIOC (Independent International Organization for Certification) – Organisme commercial formé d’organismes de certification internationaux qui cherchent à faire connaître leurs points de vue sur des questions relatives à la certification des systèmes de management.

ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) – Forum international fondé en 1996 qui favorise la coopération entre les modèles mondiaux d’accréditation. Le CCN en est membre.

IQNet (The International Certification Network) – Réseau d’organismes de certification internationaux.

ISDE (Innovation, Sciences et Développement économique Canada) – Ministère fédéral chargé d’intensifier les échanges commerciaux à l’échelle mondiale et de créer un marché équitable et concurrentiel par l’appui à la recherche scientifique, l’établissement de politiques de télécommunications et d’autres activités. Il était anciennement appelé Industrie Canada.

ISO (Organisation internationale de normalisation) – Premier organisme d’élaboration de normes au monde, ses membres représentant plus de 145 pays. Le CCN est le représentant du Canada.

OEC (organisme d’évaluation de la conformité) – Organisme indépendant qui procède à des vérifications et délivre une assurance écrite (un certificat) confirmant qu’un produit, un service, un système, une personne ou un procédé satisfait à des exigences spécifiques. En général, les OEC sont accrédités par un organisme d’accréditation reconnu (p. ex. CCN, ANSI).

OEN (organisme d’élaboration de normes) – Organisme qui se spécialise dans l’élaboration de normes par processus consensuel et qui participe au processus de normalisation régionale et internationale.

OMC (Organisation mondiale du commerce) – Organisme international qui supervise le commerce entre les pays. Il facilite les échanges commerciaux à l’échelle mondiale pour ses 150 membres par l’administration d’accords commerciaux, l’offre de soutien technique aux pays en développement, et, en général, l’appui à la coopération internationale par des activités liées au commerce. L’OMC encourage la normalisation par son Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC), qui exige l’établissement d’autorités nationales de notification et de points d’information.

PIB (produit intérieur brut) – Indicateur qui mesure la valeur marchande totale des biens et services finals produits au cours d’une période donnée.

SCIAN (Système de classification des industries de l’Amérique du Nord) – Système de classification des industries élaboré conjointement par le Canada, les États-Unis et le Mexique dans le but de recueillir, d’analyser et de publier des données statistiques sur l’économie.

SNR (Surveillance des normes dans la réglementation) – Banque de données créée par le CCN pour le repérage et le suivi des renvois aux normes dans les règlements canadiens.

Annexe C : Références

Affaires mondiales Canada. *Règlements et obstacles techniques* (en ligne), 2013 (consulté le 28 septembre 2017). Sur Internet : <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/goods-produits/barriers.aspx?lang=fra>.

Agence canadienne d'inspection des aliments. *Activités relatives à la conformité et à l'application de la loi* (en ligne), 2017 (consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/responsabilisation/conformite-et-application-de-la-loi/fra/1299846323019/1299846384123>.

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). *Guide, étape par étape, sur l'importation de marchandises commerciales au Canada* (en ligne), 2015 (consulté le 20 juillet 2017). Sur Internet : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/guide-fra.html>.

CALA. *About Us* (en ligne, consulté le 16 août 2017). Sur Internet : <http://www.cala.ca/aboutus.html> (anglais seulement).

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. *Des murs à démolir : Démantèlement des barrières au commerce intérieur au Canada* (en ligne), Ottawa, juin 2016 (consulté le 2 février 2017), p. 24. Sur Internet : [http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/421/BANC/Reports/2016-06-13_BANC_FifthReport_SS-2_tradebarriers\(FINAL\)_F.pdf](http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/421/BANC/Reports/2016-06-13_BANC_FifthReport_SS-2_tradebarriers(FINAL)_F.pdf).

Conseil canadien des normes. *Programme d'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnage* (en ligne), 2017 (consulté le 20 juillet 2017). Sur Internet : <https://www.scc.ca/fr/accréditation/laboratoires-dessais-et-detallonnage>.

Doyletech Corporation. *Total Economic Impact Assessment of Biofuels Plants in Canada* (en ligne), 2013 (consulté le 9 juin 2017). Sur Internet : http://realneo.us/system/files/Doyletech_Total_Economic_Impact_of_Biofuels_Plants.pdf (anglais seulement).

Environnement et Changement climatique Canada. *Inventaire des émissions de gaz à effet de serre* (en ligne), 2017 (consulté le 15 septembre 2017). Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/sources-puits-sommaire/inventaire.html>.

Environnement et Changement climatique Canada. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement : application de la loi et conformité* (en ligne), 2017 (consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/application-conformite.html>.

Environnement et Changement climatique Canada. *Règlement fédéral sur les carburants renouvelables : Les fournisseurs de biodiesel* (en ligne), 2017 (consulté le 15 septembre 2017). Sur Internet : https://www.ec.gc.ca/energie-energy/default.asp?lang=Fr&n=270244ED-1#toc0_0.

Environnement et Changement climatique Canada. *Mise à jour des questions et réponses relatives au Règlement sur les carburants renouvelables du gouvernement fédéral* (en ligne), 2015 (consulté le 12 juin 2017). Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/questions-reponses-carburants-renouvelables/partie-1.html>.

Ethanol in Gasoline, O Reg 535/05, paragraphes 2(1) et (2).

Forum des politiques publiques du Canada. *Le marché intérieur du Canada en évolution : Programme pour une union économique plus cohérente* (en ligne), Ottawa, octobre 2013 (consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : <http://www.pppforum.ca/sites/default/files/PPF%20AIT%20final%20report.pdf>.

Frenz, Marion et Ray Lambert. « The Economics of Accreditation ». *NCSLI Measure*, vol. 9, n° 2, 2014, p. 42-50.

Greener Diesel - Renewable Fuel Content Requirements for Petroleum Diesel Fuel, O Reg 97/14, chap. 2, paragraphe 3(1).

[IAF/IEC/IIOC/IQNet/ILAC/ISO. Business Benefits](http://business-benefits.org/contact/) (en ligne, consulté le 11 janvier 2018). Sur Internet : <http://business-benefits.org/contact/> (anglais seulement).

[IAF/IEC/IIOC/IQNet/ILAC/ISO. Public Sector Assurance](http://www.publicsectorassurance.org/) (en ligne, consulté le 11 janvier 2018). Sur Internet : <http://www.publicsectorassurance.org/> (anglais seulement).

IEC. *Types of Conformity Assessment* (en ligne, consulté le 19 juin 2017). Sur Internet : http://www.iec.ch/conformity/what/ca_types.htm (anglais seulement).

Industrie Canada. *Résumé de l'Accord sur le commerce intérieur* (en ligne, consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : https://www.ic.gc.ca/eic/site/ait-aci.nsf/fra/h_il00064.html.

International Confederation of Inspection and Certification Organisations. *La valeur ajoutée de la tierce partie en inspection et certification* (en ligne, consulté le 2 juin 2017). Sur Internet : <http://www.ceoc.com/publications/positionpapers/French%20-%20CEOC%203rd%20party%20positon%20paper.pdf>.

ISO, *Bâtir la confiance : La boîte à outils de l'évaluation de la conformité*, 2010 (consulté le 15 septembre 2017). Sur Internet : <https://www.iso.org/fr/publication/PUB100230.html>.

ISO. *Nous sommes l'ISO : nous publions et nous élaborons des Normes internationales* (en ligne, consulté le 17 février 2017). Sur Internet : <https://www.iso.org/fr/standards.html>.

Le Conference Board du Canada. *L'harmonisation à l'œuvre. Influence des normes sur la productivité et la croissance du Canada* (en ligne), Conseil canadien des normes, octobre 2015 (consulté le 28 septembre 2017). Sur Internet : <https://www.scc.ca/fr/about-scc/publications/general/lharmonisation-a-loeuvre-influence-des-normes-sur-la-productivite-et-la-croissance-du-canada>.

Manitoba. *Province Commits to Addressing Outdated Standards in Regulations as Part of Red Tape Awareness Week* (en ligne), communiqué du Manitoba, 26 janvier 2017 (consulté le 15 septembre 2017). Sur Internet : <http://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=40532> (anglais seulement).

Moorhouse, Jeremy et Michael Wolinetz. *Biofuels in Canada: Tracking Progress in Tackling Greenhouse Gas Emissions from Transportation Fuels – Canadian Biofuel Mandates, Volumes, Feedstocks and Avoided Greenhouse Gas Emissions* (en ligne), 2016 (consulté le 22 juin 2017). Sur Internet : <http://cleanenergycanada.org/wp-content/uploads/2016/03/FINAL-Report-Biofuel-Policy-Review-March-2016.pdf> (anglais seulement).

Règlement général sur l'éthanol, Règl du Man 165/2007, paragraphes 4(1), (2), (3) et (4), et 9(1).

Règlement sur le quota des ventes de biodiesel, Règl du Man 147/2009, paragraphe 3(2).

Règlement sur les carburants renouvelables, DORS/2010-189, paragraphe 1(1).

Règlement sur les carburants renouvelables, DORS/2010-189, paragraphes 5(1) et (2).

Règlement sur les carburants renouvelables, DORS/2010-189, paragraphe 6(4).

Règlement sur les produits pétroliers, RLRQ chap. P-30.01, r. 2, articles 2 à 17.

Renewable and Low Carbon Fuel Requirements Regulation, BC Reg 394/2008, article 2.

Renewable Fuels Standard Regulation, Alta Reg 29/2010, chap. 1, paragraphes 3(1) et (2).

Ressources naturelles Canada. *Les réseaux de distribution des produits pétroliers* (en ligne), 2016 (consulté le 12 juin 2017). Sur Internet : <http://www.rncan.gc.ca/energie/brute-produits-petroliers/5898>.

Santé Canada. *Foire aux questions concernant la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (en ligne), 2013 (consulté le 20 juillet 2017). Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/legislation-lignes-directrices/lois-reglements/loi-canadienne-securite-produits-consommation/foire-questions.html>.

Santé Canada. *Programme de l'Inspectorat – Rapport sommaire annuel sur les inspections menées en 2014-2015* (en ligne), 2016 (consulté le 3 août 2017). Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/rapports-publications/conformite-application-loi/programme-inspectorat-rapport-sommaire-annuel-inspections-menees-2014-2015.html>.

Secrétariat du commerce intérieur. *Accord de libre-échange canadien : Codification administrative* (en ligne), 2017 (consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : <https://www.cfta-alec.ca/wp-content/uploads/2017/06/CFTA-Consolidated-Text-Final-Print-Text-French-.pdf>.

Secrétariat du Conseil du Trésor. *Gouvernement du Canada – Politique de réglementation* (en ligne, consulté le 7 juin 2017). Sur Internet : http://www.collectionscanada.gc.ca/eppp-archive/100/201/301/tbs-sct/tb_manual-ef/Pubs_pol/ojepubs/TB_B3/RP1-2F.html.

STANDATA. *Appliances and equipment require special certification for installation at high altitude*, gouvernement de l'Alberta, bulletin d'information sur la sécurité en matière de gaz, 2016.

Statistique Canada. *Produit intérieur brut aux prix de base, par industrie* (en ligne), 2017 (consulté le 2 août 2017). Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/econ41-fra.htm>.

Technopolis Group Germany. *Economic Analysis of Conformity Assessment and Accreditation in Germany: Executive Summary of the Final Report* (en ligne), août 2013 (consulté le 8 juin 2017). Sur Internet : <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/5258?locale=fr> (anglais seulement).

Transparency Market Research. *Testing, Inspection and Certification Market: Global Industry Analysis, Market Size, Share, Growth, Trends and Forecast*, New York, Transparency Market Research, 2016.